



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service interministériel de défense et de protection civile

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE VILLEREST



2023

2 rue Charles de Gaulle – CS 12241- 42022 SAINT-ÉTIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48

www.loire.gouv.fr

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
I.1 MISES A JOUR DU PPI DE VILLEREST.....	8
I.2 ANNUAIRES DES MAIRIES.....	9
I.3 PPI BARRAGE DE VILLEREST.....	11
I.3.1 Rappel de la réglementation applicable aux barrages.....	11
I.3.2 PPI du barrage de Villerest.....	12
I.3.3 Analyse de risques.....	12
I.3.4 Enjeux.....	12
I.3.5 Obligation d'information à la population.....	12
PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE.....	13
II.1 FICHE D'IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUE DU BARRAGE DE VILLEREST.....	14
II.2 EXPLOITANT DU BARRAGE.....	16
ANALYSE DES RISQUES.....	17
III.1 CRUES.....	18
III.2 SÉISME.....	18
III.3 GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE.....	18
III.4 VENTS VIOLENTS.....	18
III.5 AUTRES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS.....	19
III.6 DÉFINITIONS DES SCÉNARIOS D'ACTIVATION DU PPI.....	19
LES ZONES DU PPI.....	20
IV.1 ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI).....	21
IV.2 ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS).....	22
IV.3 ZONE D'INONDATION (ZI).....	23
IV.4 LISTE DES COMMUNES PAR ZONES.....	24
IV.5 CARTES DE L'ONDE DE SUBMERSION ET DES DIFFÉRENTES ZONES.....	26
L'ALERTE.....	27
V.1 DÉCLENCHEMENT DU PPI, INFORMATION ET ALERTE DES AUTORITÉS ET DE LA POPULATION.....	28
V.1.1 Stades d'observation de l'ouvrage.....	28
V.1.2 Exploitation normale.....	28
V.1.3 État de vigilance renforcée.....	28
V.1.4 État de préoccupations sérieuses.....	29
V.1.5 État de péril imminent.....	31
V.1.6 État de rupture constatée.....	32
V.2 EXPLOITANT.....	33
V.2.1 Local de surveillance au barrage.....	33
V.3 ALERTE DES AUTORITÉS.....	33
V.3.1 Autorité préfectorale.....	33
V.3.2 Le maire de Roanne.....	33
V.3.3 Les maires.....	34
V.3.4 Les préfets des autres départements.....	34
V.4 ALERTE DES POPULATIONS.....	34
V.4.1 Dans la Zone de Proximité Immédiate.....	34
V.4.2 Dans la Zone d'Inondation Spécifique.....	39
V.5 LE DISPOSITIF FR-ALERT.....	39
ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.....	40
VI.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CRISE.....	41

VI.2 ORGANISATION TERRITORIALE DES PCO.....	42
VI.3 COMPÉTENCE DU MAIRE POUR L'ÉVACUATION DE SES ADMINISTRÉS.....	43
VI.4 COMMUNICATION DE CRISE.....	44
MESURES SPÉCIFIQUES AU PÉRIMÈTRE D'ÉVACUATION.....	46
VII.1 ENJEUX HUMAINS ET STRATÉGIE D'ÉVACUATION.....	47
VII.1.1 Populations et emplois à évacuer.....	47
VII.1.2 Les points de rassemblement des personnes non motorisées.....	48
VII.1.3 Bouclage des carrefours stratégiques en zone police.....	48
VII.1.4 Plans de bouclage et de retournement de la circulation routière sur le réseau structurant.....	48
VII.1.5 Identification et mise en œuvre des centres d'accueils et de regroupement (CARE).....	48
VII.2 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.....	49
VII.3 ENJEUX ÉCONOMIQUES.....	50
PHASES DE GESTION DE CRISE.....	51
VIII.1 « VIGILANCE RENFORCÉE » = PRÉ-ALERTE - NIVEAU 1.....	52
VIII.2 « PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES » = PRÉ-ALERTE - NIVEAU 2	53
VIII.3 ÉTAT DE « PÉRIL IMMINENT » = ALERTE - NIVEAU 3	54
VIII.4 ÉTAT DE « RUPTURE CONSTATÉE » = ALERTE - NIVEAU 4	55
VIII.5 SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE ET CONDUITE À TENIR.....	56
VIII.6 GESTION DE LA CRISE POST- ÉVÉNEMENTIELLE APRÈS LE PASSAGE DE L'ONDE DE SUBMERSION.....	57
FICHES D'AIDES A LA DÉCISION PAR SERVICE.....	58

CHAPITRE I
PRÉAMBULE



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE VILLEREST
N°**

Préfet de la Loire
Préfète de l'Allier
Préfet du Cher
Préfet de la Nièvre
Préfet de la Saône-et-Loire

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** Le code de la sécurité intérieure, en particulier les articles R714-18 et suivants
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la Loire – M. ROCHATTE (Alexandre)
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de la préfète de l'Allier – Mme TRIMBACH (Pascale)
- VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. BARATE (Maurice)
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Nièvre - M. GALY (Michaël)
- VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. SEGUY (Yves)
- VU** La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au dispositif communal de sauvegarde ;

VU l'arrêté du 22 février 2002 modifié pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques.

VU la consultation publique qui s'est déroulée du 10 avril 2023 au 12 juin 2023

Considérant les avis émis par les services ;

Considérant l'avis de l'établissement public Loire (EPL) gestionnaire du barrage ;

Considérant l'avis de M. le président du comité permanent des grands barrages du 14 août 2003 ;

Considérant les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public en mairie de

Considérant que le barrage de Villerest s'élève une hauteur de 59 mètres et une capacité de 128 millions de mètres cubes et entre ainsi dans la catégorie des grands barrages devant faire l'objet d'un PPI ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions définies dans le plan particulier d'intervention du barrage de Villerest, jointes au présent arrêté, sont adoptées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire ;

ARTICLE 2 : Les documents relatifs aux cartes des différents scénarios retenus, aux positions des forces de l'ordre et de secours, aux messages d'alerte, ainsi que tout document susceptible de porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes ne sont pas communicables au public.

ARTICLE 3 : Ce document sera modifié chaque fois que nécessaire et au moins tous les cinq ans, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général, le sous-préfet de Roanne, Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'établissement public Loire, le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les directions départementales interministérielles, les collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le

La préfète de l'Allier

Le préfet du Cher

Pascale TRIMBACH

Maurice BARATE

Le préfet de la Loire

Le préfet de la Nièvre

Alexandre ROCHATTE

Michaël GALY

Le préfet de Saône-et-Loire

Yves SEGUY

I.2 ANNUAIRES DES MAIRIES

MAIRIES DE LA ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE

Commune	Adresse	Téléphone mairie	Adresse Mail
Perreux	20 Place de Verdun	04.77.72.70.70	contact@perreux.fr
Commelle-Vernay	519 Rue Jules-Ferry	04.77.23.25.90	mairie@mairie-commelle-vernay.fr
Le Coteau	Parc Bécot	04.77.67.05.11	contact@mairie-lecoteau.fr
Saint-Vincent-de-Boisset	135 route de la Mairie	04.77.62.02.24	mairie@stvincentdeboisset.fr
Riorges	411 Rue Pasteur	04.77.23.62.62	mairie@riorges.fr
Roanne	Place de l'Hôtel de ville	04.77.23.20.00	cpu@ville-roanne.fr
Villerest	7 Rue du clos	04.77.69.66.66	mairie@villerest.fr

MAIRIES DE LA ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE

– Sur la rive gauche : Mably, Briennon, la Bénisson-Dieu

– Sur la rive droite : Parigny, Notre-Dame-de-Boisset, Vougy, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu et Saint-Pierre-la-Noaille

Commune	Adresse	Téléphone mairie	Adresse Mail
Mably	5 Rue du Parc	04.77.44.21.90	mairie@ville-mably.fr
La Bénisson-Dieu	Rue Bernard de Clairvaux	04.77.66.64.44	mairie@la-benisson-dieu.fr
Briennon	16 Rue de la Libération	04.77.60.80.73	mairie.briennon@wanadoo.fr
Saint-Pierre-la-Noaille	115 route de la Mairie	04.77.60.87.33	mairie.st.pierre.la.noaille@wanadoo.fr
Parigny	1 Place de la mairie	04.77.62.06.55	mairie@parigny.fr
Notre-Dame-de-Boisset	Le Bourg	04.77.62.03.31	notre.dame.de.boisset@wanadoo.fr
Vougy	2 Rue de Verdun	04.77.65.30.46	vougy.mairie@wanadoo.fr
Pouilly-sous-Charlieu	230 Rue de la République	04.77.60.90.22	accueilmairie@pouillysouscharlieu.com
Saint-Nizier-sous-Charlieu	91 Rue de la Mairie	04.77.60.81.68	mairie@st-nizier-sous-charlieu.fr

AUTORITÉS RÉGIONALES ET ZONALES

Service	Téléphone	Fax
CONSEIL RÉGIONAL ALERTE 24H/24	04.78.62.23.34	
C.O.Z. LYON	04.37.43.81.12 06 XX XX XX XX	04.37.43.81.13
C.O.Z METZ	03.87.16.12.12	
C.R.Z	04.27.46.43.23	
DIR Centre-Est PC Hyrondelle	04.77.32.23.23	04.77.91.25.73
D.R.E.A.L RHÔNE-ALPES	04.26.28.60.00 06.88.08.32.37 06.87.86.61.69 (H24)	04.77.43.53.63
METEO-FRANCE LYON BRON	04.26.73.73.24	04.72.37.06.06
Préfecture zone de défense sud est	04.72.61.67.01	04.78.60.15.46
Préfecture zone de défense est	03.87.16.10.68	
Préfecture zone de défense ouest	02.99.84.43.50	
Service zonal des transmissions et de l'informatique	04.72.61.63.49 04.72.61.63.50	04.78.60.08.05
SNCF Établissement exploitation de Saint-Étienne	06 10 46 14 20	
SNCF Réseau	04.72.40.11.29 04.72.40.12.01	

AUTORITÉS NATIONALES

Service	Téléphone	Fax
Ministère de l'Intérieur DGSCGC/COGIC	01.56.04.72.40	01.41.11.52.52
Ministère de l'Intérieur – centre de veille	01 40 07 20 40 01 40 07 20 75	

I.3 PPI BARRAGE DE VILLEREST

I.3.1 Rappel de la réglementation applicable aux barrages

Le cadre juridique concernant les barrages autorisés est fixé par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques. Ces textes rappellent la responsabilité première des maîtres d'ouvrage (conception, réalisation, entretien, exploitation) et précisent leurs obligations.

Le décret du 12 mai 2015 modifié par le décret du 11 décembre 2017 susvisé fixe trois classes de barrages et de digues (A, B, C) en fonction de leur importance (hauteur, volume) et précise, pour chacune de ces classes, les règles relatives à l'exploitation, l'entretien et à la surveillance. Les barrages sont notamment dotés de dispositifs d'auscultation permettant de suivre leur évolution (déplacements, piézométrie...), de déceler les risques et d'anticiper les travaux de renforcement nécessaires.

Les exploitants sont également tenus de procéder à des visites techniques approfondies des ouvrages et à vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité. Les rapports établis sont transmis au préfet. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assurent pour le préfet, le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Les ouvrages de classe A et B doivent par ailleurs remettre une étude de dangers, respectivement tous les 10 et 15 ans.

Enfin, chaque barrage de plus de 20 mètres de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³ fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI), qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise notamment les mesures spécifiques relatives :

- à l'information et à la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement;
- à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

Ce plan s'appuie, sur une carte de l'onde de submersion, une analyse des risques et des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte. Après avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) sur les documents techniques préparatoires à l'établissement du PPI, celui-ci est préparé par les services de l'État chargés de la protection civile, soumis à consultation et arrêté par le préfet. Certains dispositifs techniques, en particulier au niveau du barrage, restent à la charge du gestionnaire de l'ouvrage.

Ce plan identifie trois zones en aval d'un barrage suivant l'intensité de l'aléa :

- **La zone de proximité immédiate (ZPI)** : il s'agit de la première zone en aval du barrage qui connaîtrait, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants. Son étendue est définie par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.
- **La zone d'inondation spécifique (ZIS)** : il s'agit de la zone située en aval de la zone de proximité immédiate. Elle s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.
- **La zone d'inondation (ZI) hors PPI** : il s'agit de la zone en aval de la zone d'inondation spécifique, où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

I.3.2 PPI du barrage de Villerest

Le barrage de Villerest est un barrage de classe A, soumis à PPI. Ce dernier prévoit les modalités de diffusion de l'alerte et l'organisation spécifique des moyens de secours à mettre en œuvre en cas de rupture possible du barrage. Il est établi à partir d'une analyse identifiant les risques potentiels et sur la base d'une estimation du temps d'arrivée de l'onde de submersion.

Le PPI du barrage de Villerest est un dispositif spécifique du plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).

I.3.3 Analyse de risques

L'analyse de risque du barrage de Villerest a été réalisée par l'exploitant et soumise à l'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH). Elle étudie les risques liés aux séismes, glissements de terrain dans la retenue et aux crues exceptionnelles. Cette analyse ne fait pas apparaître de sensibilité du barrage de Villerest aux séismes et glissements de terrain. Concernant les crues, l'ouvrage est dimensionné pour une crue de retour de 2 300 ans correspondant à un débit de 10 000 m³/s et une cote inférieure à 326 m NGF. Ainsi, cette étude permet de considérer que la rupture de l'ouvrage ne devrait pas être brutale mais suivre une évolution permettant la mise en place d'une organisation permettant la diffusion de l'alerte et la mise à l'abri des populations.

I.3.4 Enjeux

Les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables:

- **sur les personnes:** noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **sur les animaux :** pertes du bétail
- **sur les biens :** destructions et dégradations des habitations, des entreprises, des infrastructures (ponts, routes, etc.), des cultures, pertes du bétail, paralysie des services publics, rupture de l'alimentation électrique, gaz, eau potable... ;
- **sur l'environnement :** endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.

I.3.5 Obligation d'information à la population

Le droit à l'information générale de la population sur les risques majeurs s'applique. Une campagne d'information de la population sur les consignes de comportement à adopter en cas d'alerte doit être menée et renouvelée au plus tard tous les cinq ans, par les maires des communes concernées par le PPI. Les maires doivent également mettre à jour, après l'entrée en vigueur du PPI, au plus tard dans un délai d'un an, leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'établissement public Loire (EPL) sensibilise les usagers habitant à proximité des cours d'eau aux risques de montée brutale des eaux lors du fonctionnement normal de l'ouvrage.

CHAPITRE II
PRÉSENTATION DE
L'OUVRAGE

Le barrage de Villerest, implanté sur le fleuve Loire, a été construit entre 1979 et 1982. La capacité maximale de la retenue en exploitation à la cote 316 mètres NGF est de 128 millions m³.

Le barrage est un barrage poids arqué, en béton comportant différents organes permettant l'écrêtement des crues, d'une capacité totale d'environ 8 540 m³/s :

- une vanne de fond (1 250 m³/s à PHE) ;
- cinq vannes de demi-fond (5 600 m³/s à PHE) ;
- un déversoir de surface (1 690 m³/s à PHE) ;
- une vanne à faibles débits (90 m³/s à RN).

La retenue alimente une centrale hydroélectrique souterraine située en pied de barrage, en rive gauche, équipée de deux groupes turbo-alternateurs à axe vertical de 30 000 KW chacun.

Le barrage est dimensionné pour résister à une crue dont la période de retour est de 2300 ans. Le débit associé est : $Q_{5000 \text{ ans}} = 10\,000 \text{ m}^3/\text{s}$.

Communes d'implantation du barrage :

Le barrage de Villerest est implanté sur le territoire des communes de Villerest (rive gauche) et de Commelle-Vernay (rive droite).

Communes riveraines de la retenue :

19 communes sont riveraines de la retenue (plan d'eau), de Balbigny en amont jusqu'à Villerest.

Les communes d'implantation du barrage et les communes riveraines de la retenue sont des communes dont tout ou partie de leur territoire se situe en amont du mur du barrage. Par ailleurs, elles ont concédé des terrains pour la construction du barrage de Villerest.

II.1 FICHE D'IDENTITÉ ET CARACTÉRISTIQUE DU BARRAGE DE VILLEREST

Alimentation de la retenue	Fleuve Loire
Dates de construction	Juillet 1978 à décembre 1982
Date de première mise en eau	Avril 1984
Propriétaire de la structure	Établissement Public de la Loire (EPL)
Concessionnaire de l'usine hydraulique	La centrale électrique fait l'objet d'une concession à EDF
Exploitant du barrage	Établissement Public de la Loire (EPL) - Exploitation et maintenance du barrage confiées à la société BRL Exploitation
Service chargé du contrôle de sécurité pour le compte du préfet de la Loire	DREAL-AURA - Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques / Pôle Ouvrages Hydrauliques
Type de barrage	Barrage poids-arcé en béton avec six vannes et réservoir de surface
Caractéristiques de l'ouvrage :	<ul style="list-style-type: none"> • hauteur au-dessus du terrain naturel : 59 m

	<ul style="list-style-type: none"> • hauteur au-dessus des fondations : 70 m • longueur de crête : 469 m • épaisseur maximale du barrage à la base au niveau du terrain naturel : 43 m • épaisseur maximale du barrage en crête : 7 m • côte de crête : 325 m Nivellement Général de la France (NGF) • côte de retenue normale (RN) : 314 m NGF • côte des plus hautes eaux (PHE) : 324 m NGF • côte de danger : 326 m NGF
<p>Caractéristiques de la retenue :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • volume à RN : 138 millions de m³ • surface à RN : 770 ha • volume à PHE : 234 millions de m³ • surface à PHE : 2 330 ha
<p>Capacité d'évacuation des crues :</p>	<p>8 630 m³/s dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déversoir de surface : 1 690 m³/s à la cote 324 m NGF • 5 vannes de demi-fond : 5 600 m³/s sous la cote 324 m NGF • vanne de fond : 1 250 m³/s sous la cote 324 m NGF • vanne wagon de garde : 90 m³/s sous la cote 324 m NGF
<p>Hydrologie :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • surface du bassin versant : 6520 km² • débit moyen annuel : 64 m³/s • plus forte crue connue : environ 5 000 m³/s (17 et 18 octobre 1846) • débit moyen annuel : 71,5 m³/s • estimation des crues : <ul style="list-style-type: none"> ◦ décennale : 1 500 m³/s ◦ centennale : 3 800 m³/s ◦ millénale : 8 000 m³/s ◦ pentamillénale : 7 930 m³/s ◦ décamillénale : 13 500 m³/s

Le barrage assure trois fonctions :

- l'écrêtement des crues ;
- le soutien à l'étiage pour permettre un abaissement du niveau de la Loire lors des périodes de crues ;
- la production d'énergie électrique.

II.2 EXPLOITANT DU BARRAGE

Le barrage de Villerest est un barrage autorisé par décret du 4 mai 1983. Il a été transféré en 1985 à l'Établissement Public Loire (EP Loire). Ce dernier est désormais propriétaire de la structure et responsable de sa gestion.

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
2, Quai du Fort Alleaume
CS 55 708 – 45 057 ORLÉANS CEDEX**



La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes assure le contrôle de cet ouvrage et s'assure du respect des obligations réglementaires de l'exploitant en matière de sécurité .

CHAPITRE III

ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques a été réalisée en juin 2002 par l'exploitant et a été validée par le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) le 14 août 2003. L'étude de dangers, produite en 2011, a confirmé les conclusions de l'analyse des risques de 2002 et expose les risques qui peuvent potentiellement remettre en cause l'intégrité de la structure.

A partir de cette étude de dangers, trois scénarios ont été définis pour lesquels les dispositions du présent PPI peuvent être déclenchées. Aucun des scénarios étudiés par l'étude de danger ne conduit à la rupture totale et soudaine du barrage. Par conséquent, le présent document ne traite pas de ce scénario.

III.1 CRUES

Il existe un risque en cas de crue importante de la Loire en amont du barrage: l'arrivée d'eau dans la retenue pourrait être supérieure à la capacité d'évacuation des vannes. Dans ce cas, le niveau de la retenue pourrait s'élever. L'analyse de risque a été réalisée par l'exploitant du barrage dans le cadre de l'étude de danger révisée en janvier 2001 (complément à l'étude de modélisation de l'onde de submersion). Dès lors que le barrage atteint une cote de 319 m NGF, il doit faire l'objet d'une vigilance renforcée. L'ouvrage est dimensionné, en termes de stabilité, pour une crue correspondant à un débit de 10 000 m³/s et une cote inférieure à 326 m NGF (soit 1 mètre au-dessus du couronnement du barrage). La cote de danger est fixée à cette cote, au-delà le barrage peut céder.

Plus fortes crues connues

Mois de novembre 1996	4 000 m ³ /s à Bas-en-Basset 1 740 m ³ /s à Villerest (entrant)
21 septembre 1980 Décembre 2003	3 370 m ³ /s à Grangent 2 910 m ³ /s à Villerest (entrant)
Mois de novembre 2008	+ de 3 000 m ³ /s à Grangent 3 100 m ³ /s à Villerest (entrant)

III.2 SÉISME

La zone géographique concernée par le PPI du barrage de Villerest a un aléa de niveau « **faible** » d'après le zonage sismique entré en vigueur le 1er mai 2011 (source : planseisme.fr). Ce scénario n'a pas été retenu dans l'étude de danger Villerest.

III.3 GLISSEMENT DE TERRAIN DANS LA RETENUE

Les versants de la retenue ne présentent pas d'indices géologiques et morphologiques qui pourraient entraîner un mouvement de terrain ayant un impact significatif sur le barrage de Villerest.

III.4 VENTS VIOLENTS

La « revanche » (distance disponible entre la cote des plus hautes eaux et la crête du barrage) sur le barrage de Villerest est suffisante pour qu'une vague engendrée par un vent, dont la probabilité d'occurrence est d'une fois tous les 1 000 ans, ne déverse pas par-dessus l'ouvrage.

III.5 AUTRES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

L'étude de dangers précise également d'autres scénarios ne conduisant pas à la rupture du barrage tels que la défaillance des vannes, la présence d'embâcles pouvant entraver les dispositifs d'évacuation du barrage.

III.6 DÉFINITIONS DES SCÉNARIOS D'ACTIVATION DU PPI

Compte tenu des risques inhérents au barrage, trois scénarios de déclenchement du PPI ont été retenus :

- Un niveau important de crue sur le fleuve Loire : Dans l'hypothèse d'une crue importante de la Loire en amont du barrage, l'arrivée d'eau dans la retenue pourrait être supérieure à la capacité d'évacuation de la structure. Dans ce cas, le niveau de la retenue pourrait monter contre l'ouvrage. La cote de danger est fixée à un mètre au-dessus de la crête du barrage. La capacité maximale de l'ensemble des organes d'évacuation est de 8 630 m³/s à la cote de 324 m NGF. La structure du barrage pourrait alors être altérée et entraîner sa rupture. Le temps estimé à la réalisation de ce scénario est de 18 heures.
- Le comportement anormal du barrage : Dans le cadre des contrôles effectués par l'exploitant sur la structure, des dérives peuvent être constatées pouvant avoir des conséquences à court, moyen ou long terme sur l'intégrité de la structure. Parmi tous les facteurs qui influencent le comportement d'un ouvrage, trois sont prépondérants :
 - les conditions hydrostatiques (niveau d'eau dans la retenue et niveau de la nappe phréatique) ;
 - les conditions climatiques (température et pluie) ;
 - l'âge du barrage.
- Activation des PPI des barrages situés en amont : ce scénario correspond à un déclenchement en cascade des PPI des barrages situés en amont sur le fleuve Loire. Cela concerne les barrages de Lavalette situé sur la commune de Lapt en Haute-Loire et le barrage de Grangent, situé sur les communes de Chambles et Saint-Just-Saint-Rambert.

CHAPITRE IV

LES ZONES DU PPI

Dans la Loire, 15 communes sont concernées par l'onde de submersion en cas de rupture totale ou partielle du barrage. Elles sont réparties en deux zones (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique) selon l'intensité de l'aléa (cf. annexes carte onde de submersion). La zone d'inondation (ZI) se trouve quant à elle hors du découpage PPI et au-delà de l'onde de submersion.

IV.1 ZONE DE PROXIMITÉ IMMÉDIATE (ZPI)

Suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, la ZPI correspond à la zone qui connaît une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par le temps d'arrivée du flot. Elle nécessite, compte tenu de l'urgence, l'utilisation des moyens de diffusion de l'alerte dont les sirènes (cornes de brume) installées par l'exploitant.

Elle est caractérisée par :

- la propagation rapide de l'onde de submersion
- de lourds effets mécaniques de l'onde
- des dommages et hauteurs d'eau très importants
- la prise en compte des vulnérabilités et des délais d'alerte

Les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département. Seule la ZPI est couverte par l'alerte type sirène assurée par l'exploitant, les autres communes concernées par l'onde de submersion relèvent de la ZIS ou de la ZI.

La ZPI est située entre le mur du barrage et l'agglomération de Roanne inclus, à partir du PK 0 jusqu'au PK 8,5 (cf. annexe carte onde de submersion). L'onde de submersion en fin de ZPI arrivera entre 14,6 minutes (arrivée) et 35 minutes (plan d'eau maximal) environ .

Liste des communes, par ordre d'arrivée de l'onde, situées dans la ZPI

- **Rive droite** : Roanne, Le Coteau, Saint-Vincent-de-Boisset, Perreux, Commelle-Vernay
- **Rive gauche** : Villerest, Roanne, Riorges.

Les communes de la ZPI regroupent jusqu'à 59 345 personnes situées, uniquement dans le département de la Loire, à l'intérieur du périmètre de l'onde de submersion, dont 39 808 disposant de leur résidence principale. Le nombre d'employés sur cette zone est évalué à 27 703, et celui des étudiants et élèves du secondaire à 7 771 (données septembre 2021) et élèves du primaire à 6 823 (données septembre 2021).

ATTENTION :

Les communes de Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Mably et Vougy, bien qu'elles figurent dans la Zone d'inondation spécifique (ZIS – voir partie IV.2), sont également concernées par la mise en œuvre des mesures d'évacuation de population (Voir annexes III ÉVACUATION – CIRCULATION).

IV.2 ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE (ZIS)

La zone d'inondation spécifique (ZIS) est la zone située en aval de la zone de proximité immédiate (ZPI) et se délimitant au point d'élévation du niveau des eaux des plus fortes crues.

Elle est caractérisée par :

- des hauteurs d'eaux importantes ;
- un vaste champ d'expansion de l'onde de submersion.

La ZIS est située entre la commune de Roanne (PK 8,5) et la commune de Gilly-sur-Loire dans le département de la Saône-et-Loire (PK 78). Pour la Loire, cette zone s'étend jusqu'à la commune de Saint-Pierre-la-Noaille (PK 26).

Liste des communes, par département, situées dans la ZIS

Département	Communes concernées par la ZIS
LOIRE (42)	Mably Vougy Briennon La Bénisson-Dieu Saint-Pierre-la-Noaille Parigny Notre-Dame-de-Boisset Pouilly-sous-Charlieu Saint-Nizier-sous-Charlieu
ALLIER (03)	Coulanges Diou Luneau Pierrefitte-sur-Loire Avrilly Chassenard Molinet
SAÔNE-ET-LOIRE (71)	Artaix Digoin La Motte-Saint-Jean Melay Rigny-sur-Arroux Saint-Yan Varenne-Saint-Germain Vindecy Vitry-en-Charollais Baugy Bourg-le-Comte Chambilly Gilly-sur-Loire Iguerande L'Hôpital-le-Mercier Marcigny Perrigny-sur-Loire Saint-Agnan

	Saint-Martin-du-Lac
CHER (18)	Aucune commune concernée
NIÈVRE (58)	Aucune commune concernée

Les communes de la partie ligérienne de la ZIS regroupent jusqu'à 8 169 personnes situées à l'intérieur du périmètre de l'onde de submersion, dont 7 807 résidences permanentes. Le nombre d'employés est évalué à 4 228 (chiffres INSEE 2011).

IV.3 ZONE D'INONDATION (ZI)

La zone d'inondation (ZI) est la zone située en aval de la zone d'inondation spécifique (ZIS). Elle s'étend du PK 78 au PK 170.

Elle est caractérisée par :

- son zonage hors PPI,
- sa similitude avec la zone d'inondation naturelle.

Les communes, figurant dans cette zone, sont celles concernées par la problématique inondation liée à la Loire, conformément aux dispositions spécifiques ORSEC inondation et situées en aval de la commune de Gilly-sur-Loire.

Liste des communes, par département, situées dans la ZI

Département	Communes concernées par la ZI
LOIRE (42)	Aucune commune concernée
ALLIER (03)	Dompierre-sur-Besbre Beaulon Garnat-sur-Engièvre Gannay-sur-Loire Paray-le-Frésil Saint-Martin-des-Lais
SAÔNE-ET-LOIRE (71)	Bourbon-Lancy Cronat Lesme Saint-Aubin-sur-Loire Vitry-sur-Loire
CHER (18)	Apremont-sur-Allier Cours-les-Barres Cuffy
NIÈVRE (58)	Avril-sur-Loire Beard Champvert Challuy Charrin Chevenon Cossaye Decize Devay

	<p>Fleury sur Loire Gimouille Luthenay-Uxeloup Montambert Saint-Germain-Chassenay Saint-Hilaire-Fontaine Challuy Druy-Parigny Fourchambault Garchizy Imphy Lamenay-sur-Loire Marzy Nevers Saint-Eloi Saint-Léger-des-Vignes Saint-Ouen-sur-Loire Sauvigny-les-Bois Sermoise-sur-Loire Sougy-sur-Loire Verneuil</p>
--	--

IV.4 LISTE DES COMMUNES PAR ZONES

Département	Communes concernées par la ZPI	Communes concernées par la ZIS	Communes concernées par la ZI
LOIRE (42)	<p>Perreux Commelle-Vernay Le Coteau Saint-Vincent-de-Boisset Riorges Roanne Villerest</p>	<p>Mably Vougy Briennon La Bénisson-Dieu Saint-Pierre-la-Noaille Pouilly-sous-Charlieu Saint-Nizier-sous-Charlieu Parigny Notre-Dame-de-Boisset</p>	
ALLIER (03)		<p>Coulanges Diou Luneau Pierrefitte-sur-Loire Avrilly Chassenard Molinet</p>	<p>Dompierre-sur-Besbre Beaulon Garnat-sur-Engièvre Gannay-sur-Loire Paray-le-Frésil Saint-Martin-des-Lais</p>
SAÔNE-ET-LOIRE (71)		<p>Artaix Digoïn La Motte-Saint-Jean Melay Rigny-sur-Arroux Saint-Yan Varenne-Saint-Germain Vindecy Vitry-en-Charollais</p>	<p>Bourbon-Lancy Cronat Lesme Saint-Aubin-sur-Loire Vitry-sur-Loire</p>

		Baugy Bourg-le-Comte Chambilly Gilly-sur-Loire Iguerande L'Hôpital-le-Mercier Marcigny Perrigny-sur-Loire Saint-Agnan Saint-Martin-du-Lac	
CHER (18)			Apremont-sur-Allier Cours-les-Barres Cuffy
NIEVRE (58)			Avril-sur-Loire Beard Challuy Champvert Charrin Cossaye Decize Druy-Parigny Devay Fleury sur Loire Fourchambault Garchizy Gimouille Imphy Laménay-sur-Loire Luthénay-Uxeloup Marzy Montambert Nevers Saint-Germain-Chassenay Saint-Hilaire-Fontaine Saint-Eloi Saint-Léger-des-Vignes Saint-Ouen-sur-Loire Sauvigny-les-Bois Sermoise-sur-Loire Sougy-sur-Loire Verneuil

CHAPITRE V

L'ALERTE

V.1 DÉCLENCHEMENT DU PPI, INFORMATION ET ALERTE DES AUTORITÉS ET DE LA POPULATION

Lorsque les risques encourus justifient la mise en œuvre des dispositions du plan particulier d'intervention (PPI), celles-ci sont déclenchées par le préfet.

V.1.1 Stades d'observation de l'ouvrage

Le PPI définit cinq stades (exploitation normale, vigilance renforcée, préoccupations sérieuses, péril imminent, rupture constatée) dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal. Le « déclenchement du PPI » correspond aux trois stades suivants : préoccupations sérieuses, péril imminent, rupture constatée.

V.1.2 Exploitation normale

L'exploitation normale du barrage est caractérisée par l'absence de toute préoccupation relative à la tenue et à la sûreté de l'ouvrage. Cette situation ne présente aucun danger pour les populations vivant en aval du barrage. Le contrôle et la surveillance de l'ouvrage sont assurés conformément aux prescriptions des articles R.214-118 à R.214-129 du Code de l'environnement.

Le responsable de l'exploitation permanente du barrage sur le site est chargé de l'inspection et de la surveillance de l'ouvrage.

Dans le cadre de ces opérations de surveillance, il est chargé, notamment, de détecter au plus tôt les conditions techniques qui peuvent entraîner la suspension de l'exploitation normale et l'application de la présente consigne. Dans ce dernier cas, il doit alerter selon les conditions prévues dans le chapitre VIII, sans délai et par les voies définies dans le présent document.

V.1.3 État de vigilance renforcée

La mise en place de la « vigilance renforcée » sur le barrage est décidée dans les circonstances suivantes :

- dépassement du plus haut niveau de remplissage connu soit 319 m NGF ;
- faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à moyen terme (quelques semaines) ;
- dans les situations prévues à l'article L.1111-2 du code de la défense à savoir en application des mesures prises par le pouvoir exécutif dans le cadre de la sécurité nationale.

Dans les deux premiers cas, la décision est prise à l'initiative du directeur de l'EPL. Dans le dernier cas, elle est applicable sur décision gouvernementale, notifiée par le préfet de la Loire au chef du service chargé du contrôle et au directeur de l'EPL.

La situation de « vigilance renforcée » sur le barrage ne déclenche pas la mise en œuvre des dispositions du PPI. Elle implique la mise en place d'une surveillance permanente et un échange systématique d'informations entre l'exploitant et la préfecture. La mise en œuvre de cette interface doit permettre une réponse graduée dans le temps, notamment en matière d'alerte. Ces liaisons sont maintenues tant que nécessaire.

La décision de placer le barrage sous « vigilance renforcée » déclenche les actions suivantes :

- Le directeur de l'EPL ou son représentant :
 - fait connaître sa décision au responsable de l'exploitation permanente sur le site ;

- informe le préfet, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne, la DREAL, SPC Loire-Allier-Cher-Indre du passage en vigilance renforcée ;
 - fait mettre en place une surveillance permanente de l'ouvrage ;
 - vérifie les liaisons téléphoniques et les sirènes ;
 - fait effectuer, en liaison avec les autorités (si l'urgence de la situation ne l'interdit pas), les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant à réduire les risques ;
 - se tient à la disposition du préfet et de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour fournir toutes indications complémentaires sur la situation et son évolution.
- La préfecture de la Loire mobilise les services opérationnels, informe les préfectures de l'Allier, de la Saône-et-Loire, du Cher et de la Nièvre, le préfet zone Sud-Est ainsi que les maires de la ZPI. Elle peut faire effectuer des essais d'alerte aux populations via le réseau d'alerte du barrage.
 - Les maires de la ZPI et de la ZIS mobilisent leurs équipes et informent la population.

Message type pour alerter la population :

- « Suite au passage du barrage de Villerest en état renforcé de vigilance par son directeur, le/la maire de ... informe la population du risque d'inondation à venir. Veuillez respecter les consignes de sécurité diffusées à la radio, à la télévision et sur les sites institutionnels. Soyez prêts à évacuer la zone d'inondation sans délai et dans le calme. Vous serez tenus rapidement au courant de l'évolution de la situation. »

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZPI

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
VIGILANCE RENFORCEE	1	INFORME	→				☎
	2		INFORME	→	→		☎ GEDICOM
	3				INFORME	→	Moyens d'information locaux

ATTENTION :

Les communes de Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Mably et Vougy, bien qu'elles figurent dans la Zone d'inondation spécifique (ZIS – voir partie IV.2), sont également concernées par la mise en œuvre des mesures d'évacuation de population (Voir annexes III ÉVACUATION – CIRCULATION).

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZIS

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS PRÉFECTURES de l'ALLIER et SAONE-et-LOIRE	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
VIGILANCE RENFORCEE	1	INFORME	→				☎
	2		INFORME	→	→		☎ GEDICOM
	3				INFORME	→	Moyens d'information locaux

V.1.4 État de préoccupations sérieuses

La décision de placer le barrage en état d'alerte « préoccupations sérieuses » est prise par le directeur de l'EPL ou de son représentant dans les situations suivantes :

- lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue est susceptible d'atteindre 322 m NGF sous 18 h ;
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à court terme (quelques jours). En particulier, lorsque les mesures techniques prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver ;
- lorsque la probabilité de survenance d'un évènement extérieur (crue exceptionnelle...) se confirme ;
- en cas de déclenchement du PPI des barrages en amont (Grangent, Lavalette).

La décision de placer le barrage en « état de préoccupations sérieuses » déclenche les actions suivantes :

- Le directeur de l'EPL ou son représentant :
 - fait connaître sa décision au responsable de l'exploitation permanente sur le site ;
 - informe le préfet, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne, la DREAL, SPC Loire-Allier-Cher-Indre du passage en vigilance renforcée,
 - fait effectuer, en liaison avec les autorités (si l'urgence de la situation ne l'interdit pas), les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant à réduire les risques ;
 - fait déclencher l'alerte aux populations par le réseau des sirènes, après concertation téléphonique avec l'autorité préfectorale, si l'urgence de la situation ne l'interdit pas ;
 - se tient à la disposition du préfet et de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes pour fournir toutes indications complémentaires sur la situation et son évolution.
- La préfecture de la Loire :
 - décide de la mise en œuvre des dispositions du PPI, active le COD et les éventuels PCO afin d'organiser l'information, l'alerte et l'évacuation des populations de la ZPI,
 - alerte les préfectures de l'Allier, de la Saône-et-Loire, du Cher et de la Nièvre, le préfet de région ainsi que les maires de la ZPI et de la ZIS.
 - contacte la DDT afin qu'elle pré-identifie les auto-caristes pour préparer l'évacuation des populations
- Les maires de la ZPI déclenchent les PCS et font évacuer les populations.
- Les maires de la ZIS mobilisent leurs équipes et s'organisent en vue notamment de préparer l'éventuelle évacuation des populations.

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZPI

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES	1	INFORME	→				
	2		DÉCLENCHE LE PPI / COD	→	→		GEDICOM
	3		ORDONNE L'ÉVACUATION ANTICIPÉE	→	→		 GEDICOM 
	4				ÉVACUE	→	Moyens d'alerte locaux

ATTENTION :

Les communes de Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Mably et Vougy, bien qu'elles figurent dans la Zone d'inondation spécifique (ZIS – voir partie IV.2), sont également concernées par la mise en œuvre des mesures d'évacuation de population (Voir annexes III ÉVACUATION – CIRCULATION).

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZIS

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS PRÉFECTURES de l'ALLIER et SAONE-et-LOIRE	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES	1	INFORME	→				
	2		DÉCLENCHE LE PPI	→	→		 GEDICOM
	3		INFORME	→	→		 GEDICOM
	4				INFORME	→	Moyens d'informations locaux

V.1.5 État de péril imminent

La décision de placer le barrage en état de « péril imminent » est prise à l'initiative du directeur de l'EPL ou de son représentant, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque la cote du plan d'eau dans la retenue atteint la valeur de 325 m NGF ;
- en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage, à très court terme (quelques heures).
- en cas de déclenchement des dispositions des PPI des barrages en amont (Grangent, Lavalette).

La décision de placer le barrage en état de « péril imminent » déclenche les actions suivantes :

- Le directeur de l'EPL ou son représentant :
 - fait connaître sa décision au responsable de l'exploitation permanente sur le site ;

- lui donne les instructions à exécuter immédiatement (en vue de la vidange rapide de la retenue, si celle-ci est possible) ;
 - informe le préfet, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, SPC Loire-Allier-Cher-Indre du passage en vigilance renforcée ;
 - fait déclencher l'alerte aux populations par le réseau des sirènes, après concertation téléphonique avec l'autorité préfectorale, si l'urgence de la situation ne l'interdit pas ;
 - fait effectuer, en liaison avec les autorités (si l'urgence de la situation ne l'interdit pas), les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant réduire les risques ;
 - se tient à la disposition du préfet et de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, en leur indiquant sa position géographique et son adresse téléphonique, pour fournir toutes indications complémentaires sur la situation et son évolution.
- La préfecture de la Loire :
 - sur décision du DO, déclenche la mise en œuvre des dispositions du PPI, active le COD et les éventuels PCO afin d'organiser l'information, l'alerte et l'évacuation des populations dans les ZPI et ZIS, s'assurer de l'évacuation effective de la ZPI,
 - alerte les préfectures de l'Allier, de la Saône-et-Loire, le Cher et de la Nièvre, préfet de zone Sud Est ainsi que les maires de la ZPI et de la ZIS.
 - Les maires de la ZPI déclenchent les PCS, font évacuer les populations (si non réalisé), et s'assurent de l'évacuation effective de l'ensemble de la population.
 - Les maires de la ZIS déclenchent les PCS et font évacuer les populations.

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZPI

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
PÉRIL IMMINENT	1	ALERTE					
	2	ALERTE					 
	3		DÉCLENCHÉ LE PPI / COD si non réalisé				 GEDICOM
	4				ORDONNE L'ÉVACUATION RÉFLEXE		Moyens d'alerte locaux

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZIS

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS PRÉFECTURES de l'ALLIER et SAONR-et-LOIRE	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
PÉRIL IMMINENT	1	ALERTE					
	2		DÉCLENCHÉ LE PPI si non réalisé				GEDICOM
	3				ORDONNE L'ÉVACUATION RÉFLEXE		Moyens d'alerte locaux

V.1.6 État de rupture constatée

L'état de « rupture constatée » est automatiquement déclenché lorsqu'une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale, est constatée ;

Le directeur d'EPL ou son représentant, ou l'agent de permanence au local de surveillance :

- constate qu'une rupture de l'ouvrage, partielle ou totale, est en train de se produire ou vient de se produire brutalement ;
- déclenche immédiatement l'alerte aux populations par le réseau de sirènes sans attendre l'accord de l'autorité préfectorale ;
- informe le préfet, le sous-préfet de Roanne, la DREAL, le SPC Loire-Cher-Indre.

La préfecture de la Loire :

- sur décision du DO, déclenche la mise en œuvre des dispositions du PPI, active le COD et les éventuels PCO afin d'organiser l'information, l'alerte et l'évacuation des populations dans les ZPI et ZIS,
- alerte les préfectures de l'Allier, de la Saône-et-Loire, du Cher, de la Nièvre, le préfet de région Auvergne Rhône-Alpes ainsi que les maires de la ZPI et de la ZIS.
- Les maires de la ZPI et de la ZIS déclenchent les PCS, font évacuer les populations, et s'assurent de l'évacuation effective de l'ensemble de la population.

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZPI

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
RUPTURE CONSTATÉE	1	ALERTE					
	2	ALERTE					
	3		DÉCLENCHÉ LE PPI / COD si non réalisé				GEDICOM
	4				ORDONNE L'ÉVACUATION RÉFLEXE		Moyens d'alerte locaux

SCHÉMA D'ALERTE DANS LA ZIS

STADES DE L'OBSERVATION DE L'OUVRAGE	CHRONOLOGIE	EXPLOITANT	PRÉFECTURE de la LOIRE	SERVICES OPÉRATIONNELS PRÉFECTURES de l'ALLIER et SAONE-et-LOIRE	MAIRIES	POPULATION	MOYENS DE COMMUNICATION
RUPTURE CONSTATÉE	1	ALERTE					
	2		DÉCLENCHÉ LE PPI si non réalisé				GEDICOM
	3				ORDONNE L'ÉVACUATION RÉFLEXE		Moyens d'alerte locaux

V.2 EXPLOITANT

V.2.1 Local de surveillance au barrage

Un local spécialement aménagé pour permettre la surveillance continue du barrage.

Il est utilisé, dès la mise en place de la « vigilance renforcée » sur le barrage, par les agents d'exploitation chargés de la surveillance permanente du barrage et équipé des moyens nécessaires à cette mission

V.3 ALERTE DES AUTORITÉS

Les différents moyens de liaison installés à demeure dans le local de surveillance permettent l'échange d'informations et de messages particuliers avec les personnes et services concernés.

V.3.1 Autorité préfectorale

Le préfet de la Loire et le sous-préfet de Roanne bénéficient d'une liaison spécialisée avec des postes téléphoniques spécifiques dans le local de surveillance. En cas de déclenchement des dispositions du PPI (au niveau vigilance renforcée), le préfet active le COD et éventuellement un PCO.

V.3.2 Le maire de Roanne

Le maire de Roanne bénéficie d'une liaison spécialisée avec un poste téléphonique spécifique dans le local de surveillance.

V.3.3 Les maires

Les maires sont prévenus par l'exploitant et/ou la préfecture selon le degré d'alerte. Les services de police et de gendarmerie peuvent être amenés à assurer l'alerte aux autorités locales, sur demande du DO, en cas de carence du système classique. Les maires relaient les informations de pré-alerte ou d'alerte à leurs populations avec leurs moyens propres.

V.3.4 Les préfets des autres départements

L'alerte des préfets des départements de l'Allier, de la Saône-et-Loire, du Cher et de la Nièvre est assurée par la préfecture de la Loire, en vue d'une diffusion de l'alerte vers les maires des communes concernées. Les maires relaient les informations de pré-alerte ou d'alerte à leurs populations avec leurs moyens propres. Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est et de sécurité est également alerté par le préfet de la Loire.

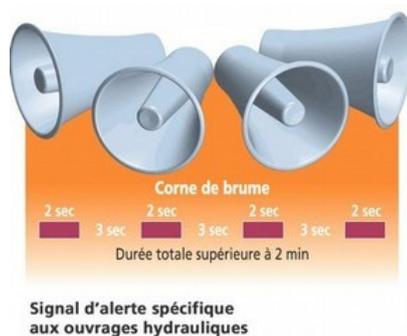
V.4 ALERTE DES POPULATIONS

V.4.1 Dans la Zone de Proximité Immédiate

L'exploitant dispose d'un réseau d'alerte par sirènes.

Le cycle constitutif de l'alerte par sirène exploitant est d'une durée minimum de 2 minutes, composé d'émissions sonores constantes de 2 secondes, séparées par un intervalle de 3 secondes.

Début d'alerte : un signal de type corne de brume est émis. Le signal, d'une durée de 2 minutes, et sans variation de tonalité, est intermittent: son de deux secondes, suivi d'une interruption de trois secondes.



Un signal continu d'une durée de trente secondes est émis pour signaler la fin d'alerte.

La liste et la localisation des 21 sirènes des exploitants sont :

Commune de Commelle-Vernay (42120)

Sirène 1 : Rue du Pont

Commune de Villerest (42300)

Sirène 2 : Chemin de Halage

Commune de Roanne (42300)

Sirène 3 : Chemin de Halage

Sirène 4 : Stade Henri Malleval

Sirène 5 : 8-10 rue du Général Giraud

Sirène 6 : Chemin du Halage (confluent Loire/Renaison)

Sirène 12 : Centre administratif de l'Hôtel de ville

Sirène 13 : 27 rue Chassain de la Place

Sirène 14 : 5 rue de Bourgogne (HLM)

Sirène 15 : 49 rue de Matel

Sirène 16 : Chemin de Pincourt

Sirène 17 : Rue Benoît Radet

Sirène 18 : Boulevard Maréchal Joffre

Sirène 19 : Rue Georges Mandel (Centre pénitentiaire)

Sirène 20 : Rue de Charlieu

Sirène 21 : Pont d'Aiguilly

Commune de Le Coteau (42120)

Sirène 7 : Place de la Gare

Sirène 8 : Zone Industrielle

Sirène 11 : Quai Général Leclerc (Centre EDF)

Commune de Saint-Vincent-de-Boisset (42120)

Sirène 9 : Le Potager

Commune de Perreux (42120)

Sirène 10 : Parking du cimetière

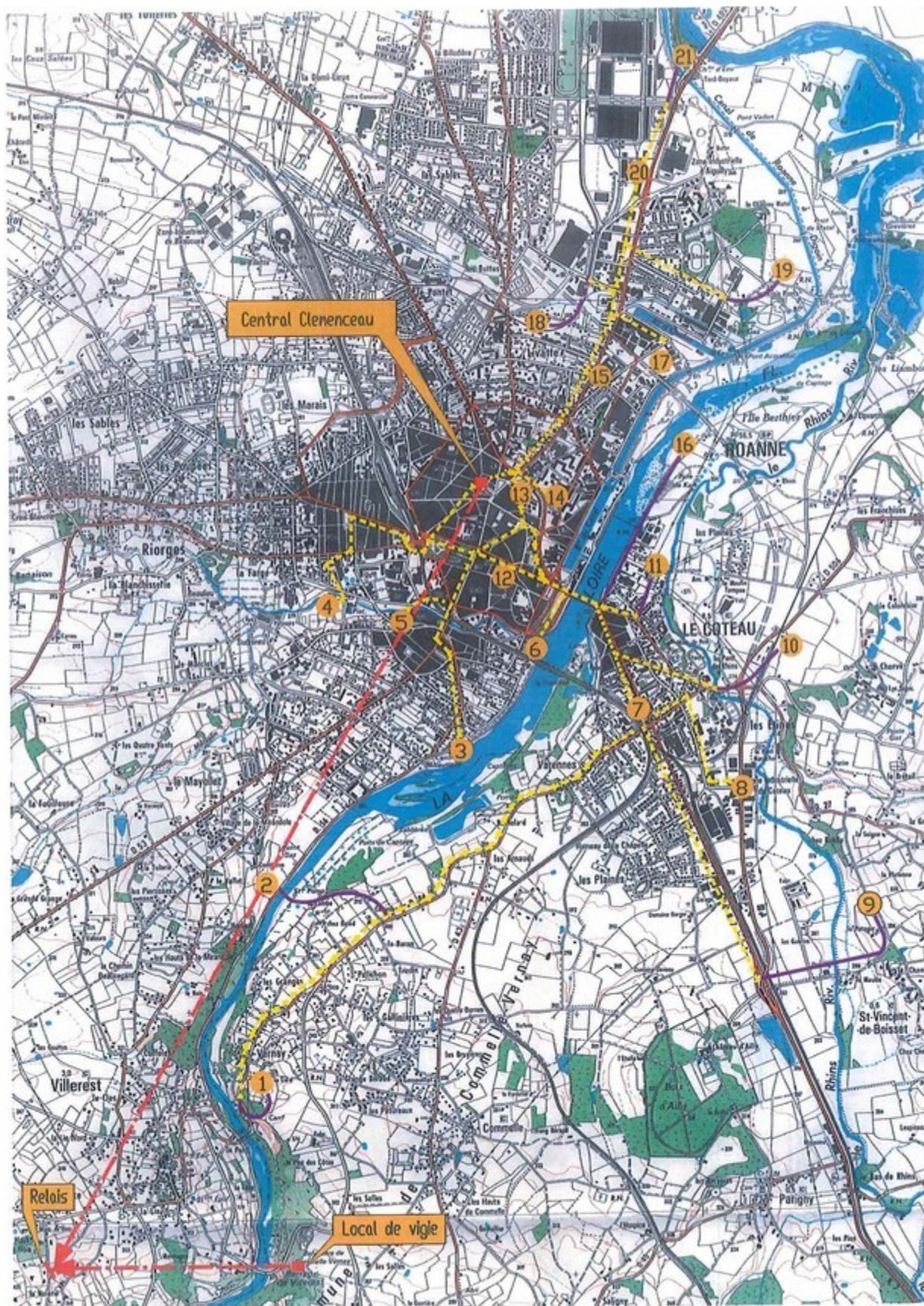
À ce jour, ces sirènes ne couvrent pas entièrement la ZPI.

Tableau et délais de submersion des postes

Numéros	Lieux d'implantation	Délais de submersion du poste	Délais de submersion de la liaison
Sirène 1	COMMELLE-VERNAY	Hors zone	11 mn
Sirène 2	Chemin de halage – VILLEREST	9 mn 30 s	9 mn 30 s
Sirène 3	Chemin de halage (n°26) – ROANNE	12 mn	12 mn
Sirène 4	Stade Mallevall – ROANNE	23 mn	19 mn 30 s
Sirène 5	8 – 10 rue G. Giraud – ROANNE	20 mn	20 mn
Sirène 6	Confluent Loire/Renaison – ROANNE	12 mn 30 s	12 mn 30 s
Sirène 7	Place de la gare – LE COTEAU	23 mn	11 mn
Sirène 8	Zone Industrielle – LE COTEAU	19 mn	11 mn
Sirène 9	Le potager – ST VINCENT DE BOISSET	Hors zone	11 mn
Sirène 10	Parking du cimetière – PERREUX	29 mn	11 mn
Sirène 11	Usine électrique Pincourt – LE COTEAU	18 mn	11 mn
Sirène 12	Hôtel de Ville – ROANNE	19 mn	19 mn
Sirène 13	27 rue Chassin de la Place – ROANNE	27 mn	27 mn
Sirène 14	3 rue de Bourgogne – ROANNE	16 mn 30 s	16 mn 30 s
Sirène 15	49 rue de Matel – ROANNE	34 mn	34 mn
Sirène 16	Chemin Pincourt – ROANNE	22 mn	11 mn
Sirène 17	rue Benoît Raclet – ROANNE	34 mn 30 s	31 mn 30 s
Sirène 18	Bd Maréchal Joffre – ROANNE	38 mn	31 mn 30 s
Sirène 19	Rue Gerorges Mandel – ROANNE	39 mn	31 mn 30 s
Sirène 20	rue de Charlieu – ROANNE	39 mn 30 s	31 mn 30 s
Sirène 21	Pont d'Aiguilly – ROANNE	36 mn	31 mn 30 s

Les communes de Roanne et du Coteau, bien que pourvues du système d'alerte SAIP, ne devront

pas utiliser ces sirènes en cas de problème sur le barrage afin de ne pas mélanger les signaux d'alerte émis par les cornes de brume de l'exploitant.



L'autonomie du signal « alerte » est de 15 minutes.

Les communes de Mably, Vougy, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Riorges et Saint-Cyr-de-Favières ne sont pas couvertes par les sirènes. L'EPL assurera la couverture de l'ensemble de la ZPI par le réseau de sirènes, selon le calendrier fixé avec l'Autorité Préfectorale.

Dans l'attente et en complément du déclenchement du signal sonore alertant les communes de la ZPI équipées, l'exploitant devra alerter les populations des communes non-équipées de la Zone de Proximité Immédiate par tout moyen.

La préfecture procédera également à une alerte téléphonique directe des communes via l'automate d'alerte GEDICOM.

V.4.2 Dans la Zone d'Inondation Spécifique

Dans la ZIS, l'exploitant ne possède pas de moyen d'alerte des populations. La préfecture est chargée d'alerter les maires des communes concernées.

Il appartient ensuite aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations dans le cadre de leur Plan Communal de Sauvegarde.

V.5 LE DISPOSITIF FR-ALERT

Afin de consolider le système d'alerte aux populations, qui est constitué des sirènes de l'exploitant, le dispositif FR-ALERT sera également utilisé pour alerter les populations concernées localement.

Lorsque l'alerte sera déclenchée, un message sera envoyé sur le téléphone portable de toutes les personnes se trouvant dans le périmètre concerné. Ce message permet d'informer la population sur la nature du danger, de sa localisation et des comportements à adopter pour se protéger.

Le message est transmis par le biais de deux technologies complémentaires, le système cell broadcast et le LB-SMS (location-based sms).

Le premier permet de contacter rapidement les utilisateurs sur une zone géographique dense. Cependant, elle nécessite une compatibilité et un paramétrage des terminaux mobiles, rendant cette technologie parfois incompatible avec les non-smartphones. Le second système permet de pallier au besoin de compatibilité technologique du premier système. Néanmoins, elle accuse une faible vitesse d'acheminement des messages d'alerte, une rapide saturation du trafic de données et une mauvaise gestion des données personnelles.

Par conséquent, **ce dispositif n'a pas vocation à se substituer aux sirènes déjà installées**. Il constitue un gage supplémentaire d'alerte aux populations, notamment en cas de dysfonctionnement d'une ou de plusieurs sirènes.

Voici ci-dessus un exemple de message transmis aux populations par le biais de FR-ALERT, lors de l'exercice sur le barrage de Villerest du 10 mai 2023 :

Message Cell-Broadcast

Français

exercice-exercice-exercice
FR.Alert - Préfecture de la Loire
Cette notification ne nécessite ni réponse ni action de votre part.
En cas d'urgence, vous auriez pu recevoir le message suivant :
Alerte rupture ouvrage hydraulique Barrage de Villerest
1. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.
2. Evacuez sans délai et dans le calme la zone à risque d'inondation
3. Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.
Donnez-nous votre avis : <https://lc.cx/pV15jP>

FR-ALERT offre la possibilité aux départements de pré-cartographier les zones touchées par l'onde de submersion. De plus, ils peuvent préparer en amont les messages d'alerte qui seront diffusés sur les zones concernées (ZPI/ZIS). Chaque préfecture est responsable d'alerter les communes de son département.

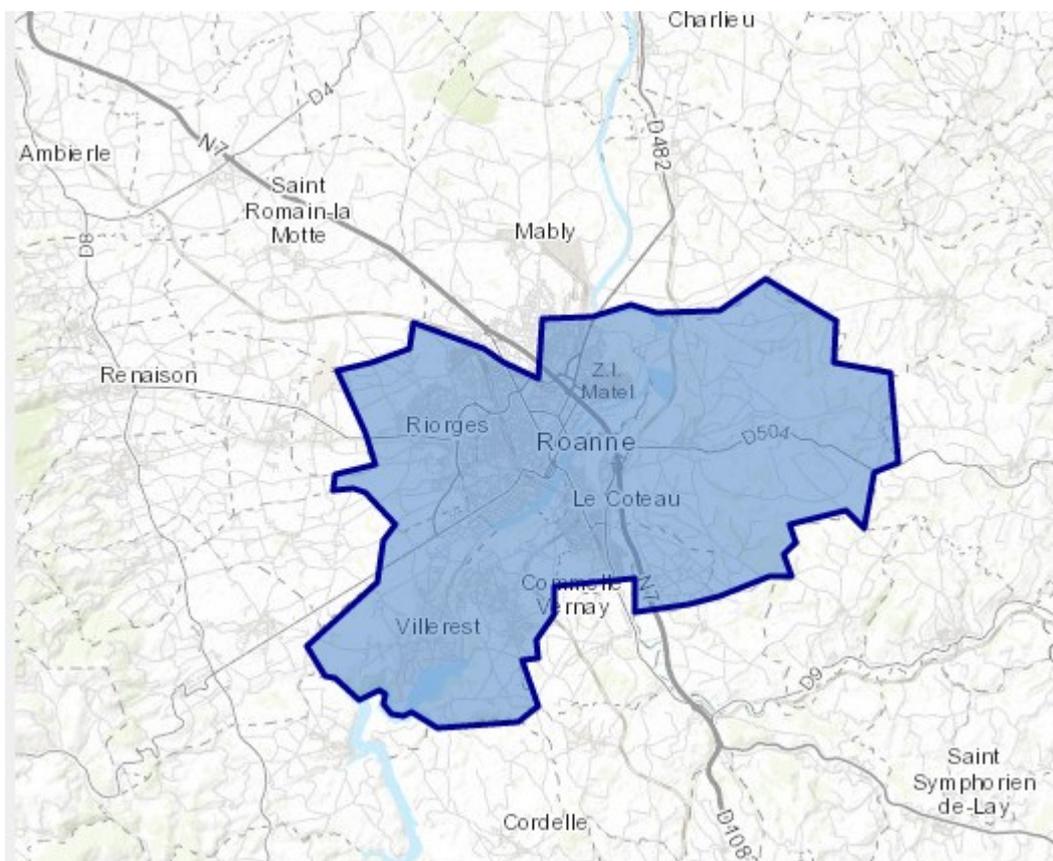
Voici ci-dessous un exemple de message d'alerte pour la ZPI :

ALERTE RUPTURE OUVRAGE HYDRAULIQUE

Message de la préfecture de la Loire
Barrage de Villerest

1. Rejoignez sans délai les points hauts les plus proches identifiés pour l'évacuation, ou les étages supérieurs d'un immeuble élevé.
2. Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision et sur les sites institutionnels.

Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.



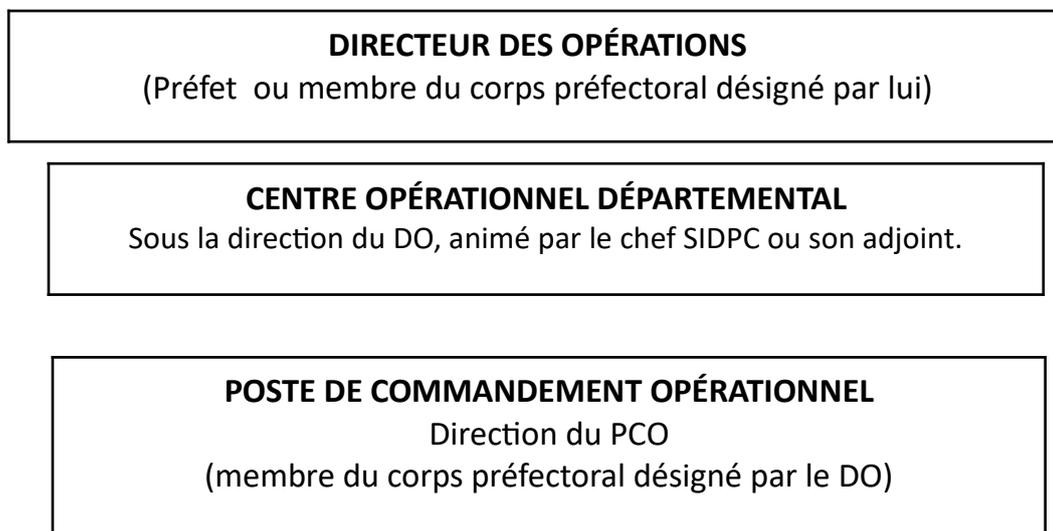
Le message d'alerte pour la ZIS est le même que celui diffusé dans la ZPI.

CHAPITRE VI

ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

VI.1 L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA CRISE

L'architecture générale du commandement est la suivante :

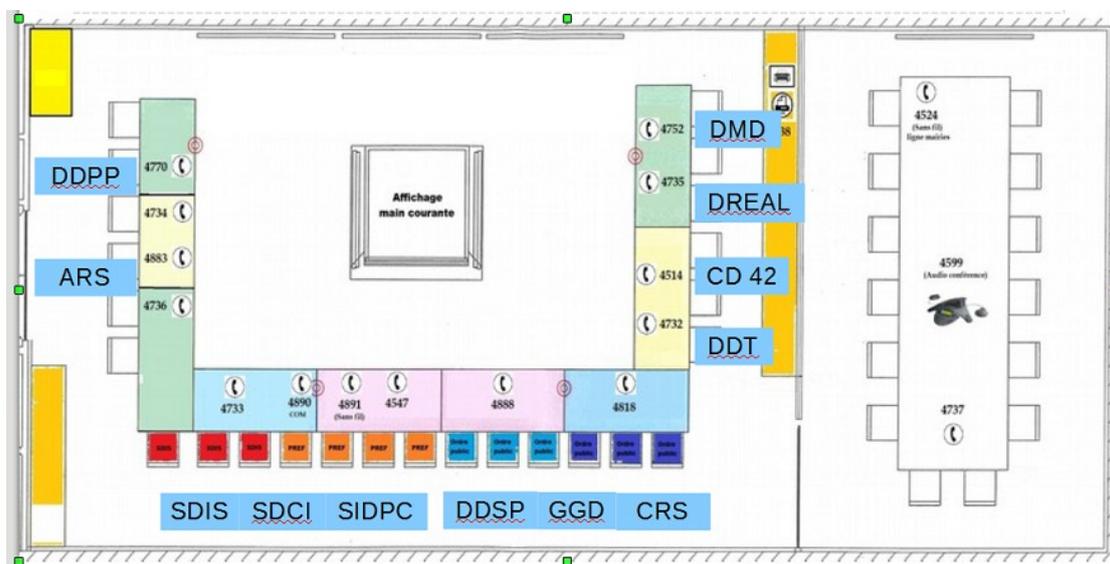


La fonction de Directeur des Opérations (DO) est assurée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral.

Sous la direction du DO et animé par un cadre du SIDPC, le COD est composé des acteurs du dispositif ORSEC. Trois configurations de COD sont prévues par les dispositions générales ORSEC qui peuvent être mises en œuvre en fonction de l'évolution de la situation et du déclenchement des différentes phases de gestion de crise. Le COD peut, en effet, être armé selon différentes configurations :

- **Alerte/montée en puissance** : sont détectés des événements précurseurs (exemple : alerte météorologique) qui laissent penser qu'un basculement dans la crise est possible dans les heures suivantes et nécessiterait l'ouverture du COD.
A ce stade, les services concernés par le type de crise sont avisés et doivent veiller à informer l'autorité préfectorale de tout événement en lien avec le fait générateur de l'alerte. Ils doivent se préparer à se rendre rapidement en COD.
- **COD actif** : des difficultés sont constatées et le COD gère effectivement la crise.
A ce stade, tous les services concernés par la crise doivent être présents en salle opérationnelle en continu et en capacité de mobiliser les supports et outils d'analyse dont ils disposent.
- **COD en veille** : Dans le cadre du présent document, les informations disponibles permettent d'anticiper une situation de crise (exemple : inondation sur la Loire). A ce stade, les différents services directement concernés par l'événement se rendent en salle opérationnelle.
- **COD renforcé** : en cas d'événement ayant une forte cinétique, le SIDPC dispose de capacités pouvant être mobilisées pour permettre d'accueillir des services supplémentaires participant à la gestion de crise.

En cas de déclenchement du plan particulier d'intervention du barrage de Villerest, le COD serait organisé de la façon suivante :



VI.2 ORGANISATION TERRITORIALE DES PCO

La neutralisation des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires empêchant la libre circulation des secours ainsi que l'évacuation des populations, et compte tenu de l'ampleur de la zone de submersion, il est nécessaire de prévoir l'emplacement de nombreux sites susceptibles d'être utilisés en tant que PCO hors zone inondable, afin de couvrir l'intégralité du territoire impacté par l'événement.

Les PCO sont mis en œuvre à la demande du DO, sur proposition du Commandant des opérations de secours (COS), en dehors de la zone de risques et en tenant compte des accès et des liaisons à assurer. En fonction de l'évolution de la situation, un ou plusieurs PCO peuvent être activés.

Les centres d'incendie et de secours et les postes de police ou de gendarmerie situés à proximité du barrage ne peuvent accueillir de PCO dans la mesure où ils sont concernés par la vague de submersion en ZPI ou ZIS et doivent déménager afin d'assurer la continuité des missions de service public. Les autres CIS sont relativement éloignés de la zone d'inondation pour accueillir un PCO opérationnel à l'exception du centre de secours de Charlieu.

Aussi, les communes peuvent être sollicitées par le DO pour mettre à disposition une structure adaptée pour l'accueil d'un PCO. Elles peuvent s'appuyer sur leur PCS pour participer à l'armement du PCO.

Bien que le choix d'implantation des PCO soit commandé par l'évolution de la situation, plusieurs sites ont été prédéfinis pour les accueillir (voir le tableau ci-dessous).

Lieu d'implantation des PCO	
Rive gauche	<p>Aérodrome de Saint-Léger-sur-Roanne, 42155 Saint-Léger-sur-Roanne</p> <p>Mairie de Saint-Romain-la-Motte, 358 rue de Trebande, 42640 Saint-Romain-la-Motte</p> <p>Mairie de La Bénisson-Dieu, rue Bernard de Clairvaux, 42720 La Bénisson-Dieu</p> <p>Mairie de Mably, Espace de la Tour 5 rue du Parc, 42300 Mably</p>
Rive droite	<p>Mairie de Nandax, 30 rue Robert Bonin, 42720 Nandax</p> <p>Mairie de Charlieu, 12 rue Jean Morel, 42190 Charlieu</p>

Cette liste n'est pas exhaustive ; le COS a toute latitude pour proposer d'autres emplacements de PCO au DO si des circonstances particulières le nécessitaient, comme prévu dans les dispositions générales ORSEC.

Le ou les PCO peuvent être armés, notamment, par les services suivants :

- Le DO, ou l'un des sous-préfets le représentant ;
- SIDPC ;
- SDIS/SAMU ;
- DDSP/GGD/CRS ;
- EPL ;
- les représentants des collectivités concernées à la demande du DO.

En fonction de l'évolution de la situation, le DO peut décider d'inclure d'autres services :

DREAL, DRAAF, DIR CE, Gestionnaire A89

VI.3 COMPÉTENCE DU MAIRE POUR L'ÉVACUATION DE SES ADMINISTRÉS

Au titre de ses pouvoirs de police, le maire a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Le maire doit élaborer un plan communal de sauvegarde pour sa commune en prenant en compte :

- La zone de proximité immédiate dans laquelle la population doit évacuer dès lors que l'alerte est donnée. Cette zone serait la première concernée en cas de rupture du barrage.
- La zone d'inondation spécifique dans laquelle la population pourrait être évacuée.
- La zone d'inondation dans laquelle la submersion est moins importante.

CONSIGNES

La mise à l'abri des personnes s'effectue par l'évacuation ou en trouvant refuge dans les étages supérieurs des bâtiments résistants et prédéfinis dans le PCS. Si ce lieu est éloigné de la commune, il convient d'utiliser les grands axes de circulation pour une évacuation très rapide vers des points hauts ou éloignés de l'onde de submersion.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Mise en sécurité des populations vers des points de regroupement spécifiques prédéterminés dans le plan communal de sauvegarde (PCS) : points hauts naturels, bâtiments résistants à l'onde, bâtiments à l'extérieur du périmètre de l'onde de submersion.

AVANT :

En complément du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), pour les communes concernées par l'application du décret n° 90-918 codifié, le maire doit élaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le maire doit définir les modalités d'affichage du risque barrage et les consignes individuelles de sécurité. Par ailleurs, dans les communes concernées par le PPI, une campagne d'information PPI doit être réalisée. Son objectif est de faire connaître les risques et les consignes de sécurité spécifiques à la population. Ces campagnes doivent être renouvelées au minimum tous les cinq ans.

Si une commune est soumise au PPI, le maire doit élaborer son plan communal de sauvegarde (PCS) et organiser des séances d'information de sa population.

Des exercices d'alerte doivent être organisés périodiquement, conjointement par le maire et l'exploitant, pour s'assurer de l'efficacité du PCS. Il s'agit de :

- Faire connaître le système spécifique d'alerte dans la zone de proximité immédiate. Il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes ;
- faire connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants) et repérer les accès, les moyens et itinéraires d'évacuation ;
- faire connaître les points de regroupement du PCS.

PENDANT

- Évacuer en fonction des plans de déviation et de bouclage mis en place et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PCS ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre d'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Si impossibilité d'évacuer, se manifester en attendant l'arrivée des secours.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

VI.4 COMMUNICATION DE CRISE

Cf : Guide de communication de crise

Dès le déclenchement du PPI, le Directeur des opérations assure la direction de la communication relative à l'événement. S'il l'estime nécessaire, un numéro unique de crise est diffusé et la cellule d'information du public est activée.

Une « cellule communication de crise » est mise en place au COD et assure une veille permanente. Elle est composée d'agents de la préfecture (SDCI), supplésés en cas de besoin par l'un des volontaires chargés de communication de crise. Sous l'autorité du DO, ses missions sont :

- d'assurer l'élaboration d'un premier communiqué de presse dans l'heure qui suit la détermination du temps zéro (le temps zéro débute à l'issue de l'élaboration du tout premier point de situation et lorsque cette décision est consignée dans l'application *Synergi*) ;
- d'élaborer des supports de communication ;
- de mettre à jour le site Internet des services de l'État dans le département de la Loire et les différents réseaux sociaux ;
- de répondre aux sollicitations de la presse et de les traiter.

Le DO désigne les personnes habilitées à communiquer :

- membres du corps préfectoral,
- ou à défaut représentants des services placés sous l'autorité du préfet.

Les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à communiquer et répondre aux sollicitations de la presse sauf autorisation expresse du DO. Les sollicitations de la presse auprès des acteurs du dispositif ORSEC doivent obligatoirement être dirigées vers la cellule communication de crise.

La diffusion de communiqués de presse écrits ou électroniques relève de la compétence exclusive du représentant de la préfecture, après validation par le DO.

CHAPITRE VII
MESURES SPÉCIFIQUES
AU PÉRIMÈTRE
D'ÉVACUATION

VII.1 ENJEUX HUMAINS ET STRATÉGIE D'ÉVACUATION

VII.1.1 Populations et emplois à évacuer

Une stratégie d'évacuation de masse a été établie par les services de l'État. Dans ce cadre, un plan d'évacuation d'urgence a été élaboré sur le périmètre spécifique, dit « périmètre d'évacuation », intégrant les secteurs situés à l'intérieur de l'onde de submersion sur les communes de Mably, Vougy, Riorges, Roanne, Perreux, Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset, Le Coteau, Villerest, Commelle-Vernay et Parigny.

Ce plan d'urgence a été établi en prenant en compte :

- la répartition des volumes de population et d'emploi à évacuer ;
- une sectorisation géographique (l'identification des zones d'évacuation) ;
- les axes routiers d'évacuation (détermination des infrastructures supports de l'évacuation) ;
- la distinction des périodes d'évacuation (période diurne en jour ouvrable/période nocturne/week-ends et jours fériés).

Les modalités de gestion des flux routiers par secteurs, le séquençage de l'évacuation et la détermination des points sensibles sont les suivants :

- 11 axes d'évacuation concernés par les volumes de population à évacuer, compris entre :
 - 300 et 17 750 personnes (période diurne) ;
 - 410 et 11 875 personnes (période nocturne ou week-ends/jours fériés)
- En période diurne :
 - 42 870 véhicules particuliers, 8 860 personnes non motorisées (environ 160 autocars) ;
 - un délai d'évacuation compris entre 1 heure et 11 heures suivant les secteurs.
- En période nocturne/week-ends et jours fériés :
 - 18 180 véhicules particuliers ;
 - 6 420 personnes non motorisées (environ 120 autocars) ;
 - un délai d'évacuation compris entre 1 heure et 5 heures.

Les annexes du PPI récapitulant les données techniques afférentes aux aspects socio-démographiques sont les suivantes :

- carte 2a : population et emplois concernés par l'évacuation (partie Loire) ;
- carte 2b : population et emplois concernés par l'évacuation (partie Loire) – Zoom sur la partie centrale de l'agglomération ;
- carte des volumes population à évacuer par axe, de jour ;
- carte des volumes population à évacuer par axe, de nuit ;
- tableau 1 : volumes de population et emplois concernés par l'évacuation par zone fine (découpage IRIS INSEE) ;
- tableau 2 : composition et affectation des secteurs par axe d'évacuation ;
- tableau 3 : affectation et caractéristiques des populations à évacuer par secteur et par axe, de nuit ;
- tableau 4 : affectation et caractéristiques des populations à évacuer par secteur et par axe, de jour.

VII.1.2 Les points de rassemblement des personnes non motorisées

13 lieux de rassemblement ont été identifiés dans la partie centrale de l'agglomération roannaise qui sont destinés à accueillir les personnes non motorisées à évacuer au moyen de transports en commun.

Les annexes correspondantes sont les suivantes :

- carte des lieux de rassemblement sur l'agglomération de Roanne ;
- tableau d'affectation sectorielle des points de rassemblement.

VII.1.3 Bouclage des carrefours stratégiques en zone police

Dans le cadre de l'établissement de la stratégie de bouclage et de gestion des flux routiers par axe d'évacuation, 19 carrefours stratégiques situés en zone police à l'intérieur du périmètre d'évacuation ont été identifiés.

Les annexes correspondantes sont les suivantes :

- carte de bouclage des carrefours stratégiques DDSP 42 ;
- tableau consolidé des points de bouclage correspondants.

VII.1.4 Plans de bouclage et de retournement de la circulation routière sur le réseau structurant

Afin de concrétiser opérationnellement le plan d'évacuation d'urgence, un plan de bouclage et de retournement de la circulation routière du réseau structurant a été réalisé, au niveau de la périphérie du périmètre de l'onde de submersion.

Annexe correspondante : carte de bouclage et de retournement du réseau structurant hors agglomération

VII.1.5 Identification et mise en œuvre des centres d'accueils et de regroupement (CARE)

Les populations évacuées seront invitées à se rendre dans des CARE. Ces structures doivent être clairement identifiables et communiquées aux personnes déplacées. Leur mission principale est d'assurer un recensement des populations et l'orientation vers des structures d'accueils adaptées et identifiées dans le cadre des dispositions du plan hébergement. En fonction des perspectives opérationnelles, les CARE peuvent également assurer les missions suivantes :

- information et soutien administratif ;
- hébergement et ravitaillement d'urgence et intermédiaire ;
- assistance matérielle ;
- aide à l'habitabilité.

Ces missions complémentaires se mettent en œuvre progressivement en fonction du niveau de réponse attendue, conformément aux dispositions générales ORSEC relatives au soutien des populations.

Le DO peut décider d'ouvrir un ou plusieurs CARE en fonction des mesures d'évacuations engagées. Plusieurs sites sont identifiés pouvant accueillir ce type de structure :

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)			
DPT	COMMUNES	LIEU ACCUEILLANT UN CARE	CAPACITÉ D'ACCUEIL
42	SAINT-ÉTIENNE	PALAIS DES EXPOSITIONS – ZÉNITH – Rue Scheurer Kestner, 42000 Saint-Étienne	15 000 à 20 000
42	FIRMINY	LE FIRMAMENT - 3 Rue Dorian, 42700 Firminy	1 200 à 3 000
42	MONTBRISON	ESPACE DAVALLE ET GUY POIRIEUX – 14 Avenue Charles de Gaulle, 42600 Montbriso	1450
42	RIORGES	LE SCARABÉE – Rue du Marplet, 42153 Riorges	2 000 à 3 400
43	Les lieux d'accueil seront déterminés en fonction des circonstances et des capacités du département		
03	Les lieux d'accueil seront déterminés en fonction des circonstances et des capacités du département		
69	Les lieux d'accueil seront déterminés en fonction des circonstances et des capacités du département		
63	Les lieux d'accueil seront déterminés en fonction des circonstances et des capacités du département		

Les communes peuvent également en première réponse mobiliser leurs propres moyens conformément à leur PCS. Ainsi, l'ouverture d'une structure d'accueil, embryon d'un CARE, peut être proposée au DO par les communes se trouvant en dehors de la zone concernée par l'onde de submersion

VII.2 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Établissements scolaires (voir tableau en annexe)

Sont concernées : Le Coteau, Mably, Perreux, Riorges et Roanne (la partie de ces communes sur laquelle sont situés les établissements est à l'intérieur du périmètre de l'onde de submersion).

- Élèves du secondaire : 6 848 (données septembre 2021)
- Élèves du primaire : 3 473 (données septembre 2021)
- Étudiants ou élèves scolarisés à Roanne provenant d'une autre commune : 8 250 élèves (estimation 2018)

Les données actualisées de ces fichiers devront être fournies par les services compétents en cas d'activation du plan.

Établissements de santé (voir tableau en annexe)

Pour l'évacuation de ces établissements, des véhicules adaptés (ambulances, véhicule sanitaire léger...) devront être utilisés et les personnes devront être acheminées vers des structures équipées pour la prise en charge de leur pathologie.

Les données actualisées de ces fichiers devront être fournies par les services compétents en cas d'activation du plan.

VII.3 ENJEUX ÉCONOMIQUES

Centres commerciaux

Les données actualisées de ces fichiers devront être fournies par les services compétents en cas d'activation du plan.

Enjeux agricoles

- Carte et tableau des exploitations agricoles concernées par l'onde de submersion
- Les données actualisées de ces fichiers devront être fournies par les services compétents en cas d'activation du plan.

Infrastructures d'énergie et de communication, infrastructure de transport terrestre, infrastructure hydrographique

- Carte représentant les infrastructures comprises dans l'onde de submersion
- Carte avec lignes électriques et postes de transformation

Site sensible :

Le centre de détention de Roanne : modalités d'évacuation prévues par la structure (voir fiche d'aide à la décision du centre de détention de Roanne).

CHAPITRE VIII

PHASES DE GESTION DE CRISE

VIII.1 « VIGILANCE RENFORCÉE » = PRÉ-ALERTE - NIVEAU 1

Principe : pas d'évacuation de population

Exploitant	Préfecture	Maire
<p>– Alerte le préfet – Informe la DREAL – Informe le service de prévision des crues (SPC) Loir-Cher- Indre- Allier – Surveille en permanence le barrage – Vérifie les liaisons avec les autorités – Entreprends la vidange rapide de la retenue suivant la situation (hors crue) par turbinage et/ou manœuvres de vannes</p>	<p>– Alerte les maires concernés pour information – Pré-alerte : 1 – Les services de l'Etat : cellule communication de crise, SDIS, ARS (qui en informe le SAMU), DDETS, DDPP, DREAL, DDT, DMD, DSDEN). 2 – Forces de l'ordre: Gendarmerie, DDSP, CRS 34, CRS 50 et CRS autoroutière (rattachée à la CRS 45) 3 – Gestionnaires de voirie et autorités organisatrices de transports: ASF, Conseil départemental, région AURA, DIR Centre Est, SNCF , Roannais agglomération , DIR de Zone, CRZ 4 – Gestionnaires de réseaux: gaz, eau, électricité, téléphoniques : <ul style="list-style-type: none"> • Pré-active le COD • Informe le COZ (SYNERGI) • Peut pré-alerter les secouristes des associations de sécurité civile • Peut recenser les moyens nautiques disponibles (SDIS, gendarmerie, DDT via PARADES...) et sociétés de transports en commun </p>	<p>– Alerte l'équipe municipale, le personnel communal et réserve communale de sécurité si existante – Prépare le poste de commandement prévu dans le PCS – Renforce au besoin les lignes téléphoniques du poste de commandement.</p>

VIII.2 « PRÉOCCUPATIONS SÉRIEUSES » = PRÉ-ALERTE - NIVEAU 2

**Évacuation de la ZPI
Préparation évacuations de la ZIS
en priorité : populations particulières
(cf. annexe 1 liste des ERP à évacuer en priorité
+ annexes 3 et 3bis carte de submersion planches 1 et 2)**

Exploitant	Préfecture	Maire
<ul style="list-style-type: none"> – Alerte le préfet – Informe la DREAL – Poursuivre la vidange rapide de la retenue suivant la situation (hors crue) par turbinage et/ou manœuvres de vannes – Après consultation du préfet (sauf urgence avérée), déclenche l'alerte dans la ZPI qui signifie l'évacuation immédiate de la population (signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes). 	<ul style="list-style-type: none"> – Alerte les maires pour déclenchement des PCS – Active le COD + les PCO éventuels. – Déclenche le PPI – Alerte les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre, de l'Allier et du Cher. – Au besoin, informe les maires de la ZI. – Informe la Direction Générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ou le COGIC – Peut solliciter les éléments mobiles d'alerte (EMA) des sapeurs pompiers. – Utilise tout autre moyen d'information (alerte, message, radios locales et France inter) – Décide les points de bouclage routiers et ferroviaires avec accès réservés aux secours – Peut demander l'aide des associations de secouristes de sécurité civile dans les centres d'hébergement – Peut réquisitionner les transports en commun 	<ul style="list-style-type: none"> – Déclenche le PCS – Active de façon permanente le poste de commandement du PCS – Ouvre les centres d'hébergement temporaires – Rendre compte au PCO de la situation – Maires de la ZPI : évacuent les populations – Organise la protection des populations et leur hébergement en liaison avec les forces de l'ordre – Maires de la ZIS : préparent l'évacuation – ZPI : recense les populations évacuées – ZIS : met en pré-alerte la population, notamment les personnes sensibles (cf annexe 1- liste des ERP concernés par l'onde de submersion)

VIII.3 ÉTAT DE « PÉRIL IMMINENT » = ALERTE - NIVEAU 3

Le DO s'assure des évacuations ZPI + ordre d'évacuer toute la ZIS

Exploitant	Préfecture	Maires
<ul style="list-style-type: none"> – Alerte le préfet de la perte de contrôle – Déclenche l'alerte dans la ZPI en fonction des moyens déterminés en COD (cornes de brume + tout moyen à disposition) – Poursuivre la vidange rapide de la retenue suivant la situation (hors crue) par turbinage et/ou manœuvres de vannes 	<ul style="list-style-type: none"> – Active le COD et les PCO éventuels. – Alerte les maires pour le déclenchement des PCS et des mesures d'évacuation des populations de la ZPI et de la ZIS – Informe les maires de la ZI – Alerte les préfets des départements de la Saône-et-Loire, de la Nièvre, de l'Allier et du Cher. – Informe la presse – Utilise tous les autres moyens d'information (alerte, messages aux radios locales et à France Inter) – Diffuse un numéro unique de crise et active la cellule d'information du public – Décide des bouclages routiers et ferroviaires avec accès réservés aux secours – Déclenche les différents plans de secours nécessaires (ORSEC, hébergement, inondations) 	<ul style="list-style-type: none"> – Déclenchent les PCS au sein de la ZPI et de la ZIS – Évacuent prioritairement les populations sensibles – Évacuent la population et assurent leur regroupement dans les centres d'hébergement – Gèrent des centres de regroupement – Engagent les premières actions de mise en sécurité des personnes – Accueillent les secours – Gèrent le plan de bouclage des voies communales – Participent à l'organisation des secours, notamment par la mise à disposition des moyens communaux – Recensent les sinistrés

VIII.4 ÉTAT DE « RUPTURE CONSTATÉE » = ALERTE - NIVEAU 4

Le DO s'assure de l'évacuation totale des ZPI et ZIS

Exploitant	Préfecture	Maires
<ul style="list-style-type: none"> – Alerte le préfet de la rupture totale ou partielle du barrage – Déclenche l'alerte dans la ZPI en fonction des moyens déterminés en COD. 	<ul style="list-style-type: none"> – Active un COD et les PCO éventuels. – Alerte les maires concernés pour déclenchement PCS et pour l'évacuation des populations de la ZPI et de la ZIS – Informe les mairies de la ZI en fonction des moyens déterminés en COD. – Informe la presse + autres moyens d'information (radios...) – Diffuse un numéro unique de crise et active la cellule d'information du public – Décide les points de bouclages routiers et ferroviaires avec accès réservés aux secours (<i>cf. annexe 2 carte plans des déviations et points de bouclages</i>). – Déclenche les différents plans de secours (ORSEC, hébergement, inondation) 	<ul style="list-style-type: none"> – Déclenchent les PCS au sein de la ZPI et de la ZIS – Évacuent prioritairement les populations sensibles – Évacuent la population et assurent leur regroupement dans les centres d'hébergement – Gèrent des centres de regroupement – Engagent les premières actions de mise en sécurité des personnes – Accueillent les secours – Gèrent le plan de bouclage des voies communales – Participent à l'organisation des secours, notamment par la mise à disposition des moyens communaux – Recensent les sinistrés

VIII.5 SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE ET CONDUITE À TENIR

Niveau d'alerte		État du barrage	Conduite à tenir
Pré-alerte	Vigilance renforcée (niveau 1)	Comportement anormal de l'ouvrage Menace (ex : crue en amont dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage)	COD en pré-alerte L'exploitant surveille en permanence le barrage et rend compte immédiatement aux autorités avec lesquelles il reste en liaison permanente.
	Préoccupations sérieuses (niveau 2)	Faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme	COD activé Le préfet déclenche le PPI Le préfet informe les maires du passage en préoccupations sérieuses Il décide de l'évacuation de la ZPI, prépare l'évacuation de la ZIS et l'information de la ZI . Message d'alerte sur les radios
Alerte	Etat de péril imminent (niveau 3)	L'exploitant estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage (faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme, cote de danger atteinte lors d'une crue etc.)	COD activé Évacuation immédiate de la population de la ZPI sous la responsabilité de l'exploitant par le déclenchement de ses sirènes et la diffusion d'un message d'alerte sur les radios Le préfet déclenche le PPI et décide de l'évacuation des populations de la ZIS et l'alerte de la ZI sous la responsabilité des maires concernés en leur transmettant l'alerte
	Etat de rupture constatée (niveau 4)	Rupture partielle ou totale du barrage	Le préfet déclenche le plan si non encore déclenché Alerte immédiate des populations et mesures de sauvegarde sous la responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> – de l'exploitant dans la ZPI – des autorités locales dans les autres zones

 <p>PRÉFET DE LA LOIRE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC Plan Particulier d'Intervention Barrage VILLEREST	Version du 22/09/2023

VIII.6 GESTION DE LA CRISE POST- ÉVÉNEMENTIELLE APRÈS LE PASSAGE DE L'ONDE DE SUBMERSION

La gestion post-crise ne fait pas partie du périmètre du PPI. Cependant, les dispositions prévues par le plan ORSEC départemental s'appliquent et notamment les plans relatifs à l'inondation et à l'hébergement.

CHAPITRE IX

FICHES D'AIDES A LA DÉCISION PAR SERVICE

CORPS PRÉFECTORAL

MISSIONS GÉNÉRALES

- Assurer la fonction de DO.
- Coordonner et diriger l'action des services acteurs du PPI.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - niveau 1 : Vigilance renforcée

- Alerter les préfetures de la Saône et Loire (71), de l'Allier (03), du Cher (18) et de la Nièvre (58).
- Assurer la remontée d'information auprès des autorités régionales, zonales et nationales.
- Mettre le COD en pré-alerte.
- Diriger les opérations de communication.

Pré-alerte - niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- **MESURES NIVEAU 1**
- Diriger les opérations de secours dès lors que l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune.
- Activer et diriger le COD, et un ou des PCO si nécessaire

Alerte - niveau 3 : Péril imminent

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2**
- Décider des mesures de protection des personnes, des biens et de l'environnement et s'assurer de leur mise en œuvre.
- Mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.
- Mobiliser ou réquisitionner en tant que de besoin les moyens privés nécessaires aux secours.

Alerte - niveau 4 : Rupture constatée

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3**

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une permanence départementale

CONSIGNES INTERNES

- Le corps préfectoral intervient conjointement avec le Procureur de la République sur les actions suivantes : l'élaboration de la liste des victimes, les mesures d'aide aux victimes, la communication avec les médias et les familles lorsqu'elle porte sur les victimes.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser la veille et l'alerte du réseau ORSEC
- Coordonner l'action des services acteurs du PPI au sein du COD et du (ou des) PCO
- Conseiller le DO.
- Assurer l'animation et le bon fonctionnement du COD et des PCO

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - niveau 1 : Vigilance renforcée

- Pré-alerte des maires pour information des populations, par automate d'alerte GEDICOM.
- Pré-alerte des services (SDIS, DDT, DDPP, DREAL, CORG, SAMU, ARS, ASF, PC autoroutier, CRS, DIRCE, CG 42, DMD, Direction des services départementaux de l'Education nationale, cellule de communication de crise, DDSF, gestionnaires réseaux eau/gaz/électricité/téléphonique, DDCS et SNCF).
- Pré-activation du COD (main courante/ SYNERGI/ SYNAPSE).

Si nécessaire :

- Solliciter des secouristes des associations de sécurité civile ;
- Recenser les moyens nautiques disponibles (SDIS, gendarmerie, DDCS...) ;
- Recenser les moyens de transport mobilisables (DDT).

Pré-alerte - niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- S'assurer de la réalisation des actions de niveau 1.

Sur décision du DO :

- Activer le COD.
- Alerter les maires
- Alerter les maires des ZPI pour évacuation des populations.
- Coordonner les actions de protection des populations en matière d'hébergement et de ravitaillement.
- Informer les maires ZIS pour préparation à éventuelle évacuation.
- Informer si nécessaire les maires ZI.

Alerte de niveau 3 : Péril imminent

- S'assurer de la réalisation des actions de niveau 1 et 2.
- Informer les maires ZI.
- Diffuser un numéro unique de crise et activer une cellule d'information du public (CIP).
- Préparer la mise en œuvre des différents plans de sécurité civile associés (ORSEC, hébergement,

inondations...).

Alerte de niveau 4 : Rupture constatée

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3**

MESURES PRÉVENTIVES

- Participer à la veille ORSEC et à l'astreinte SIDPC.
- Participer à la mise en place du SAIP (Système d'alerte et d'information des populations) en remplacement du système RNA
- Assurer le suivi de la planification hors PCS: plans ORSEC, hébergement,...

CONSIGNES INTERNES

Quand le DO décide que le COD doit être activé, l'agent d'astreinte :

- avec l'aide du standard, déclenche l'alerte auprès des maires et des services ;
- avec l'aide du standard, appelle les autres agents du SIDPC pour se rendre en COD ;
- se rend immédiatement en COD ;
- ouvre l'événement dans SYNERGI et ouvre une main courante.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE (SDCI)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Mettre en œuvre la politique de communication définie par le préfet.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Collecter les informations nécessaires ;
- Se tenir régulièrement informé de la situation en temps réel ;
- Activer le poste « presse » du COD.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Prendre contact avec les radios locales, France Inter. Recenser tous les moyens de communication et de transmission de l'alerte aux populations de la ZPI et la ZIS

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Préparer les communiqués et les conférences de presse du préfet ;
- Communiquer aux médias le numéro spécial dédié à la CIP (Cellule d'information du public) ;
- Transmettre l'information à la CIP.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3**

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (SIDSIC)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Garantir de façon permanente le bon fonctionnement des moyens de télécommunications et de traitement de l'information nécessaires à la conduite des opérations du COD et des PCO.

ACTIONS A RÉALISER

- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer une liaison téléphonique ou radio entre le COD et le PCO
- En cas d'activation du COD, pendant les heures de service, un agent du SIDSIC rejoint, sans délai, la salle opérationnelle afin de veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des moyens informatiques et de communication des différents services présents en COD.
- En cas d'activation du COD, en dehors des heures de service, l'agent d'astreinte se rend immédiatement en COD.
- En cas d'activation de la CIP, mettre en place, dans une salle pré-équipée de la préfecture (salle Jean Moulin), les moyens de communication suffisants pour répondre aux appels du public.
- Organiser et assurer, le cas échéant, l'activation du standard téléphonique de la préfecture en dehors des plages horaires habituelles.

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale.
- Vérifier, par un contrôle mensuel, le bon fonctionnement des moyens informatiques, en particulier le poste ISIS et LUMIÈRE, et de communication du COD.

CONSIGNES INTERNES

- Dès son arrivée en COD, l'agent SIDSIC se met à la disposition du chef de salle.
- Organiser et assurer une astreinte départementale relative à la gestion des systèmes d'information et de communication.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Conseiller le préfet ou son représentant.
- Désigner le COS.
- Organiser la mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers et des services associés.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 et 2 : Vigilance renforcée et préoccupations sérieuses

- Réceptionner les appels 18/112 au Centre de Traitement de l'Alerte et renforcer les équipes.
- Évaluer les ressources disponibles en vue d'une éventuelle évacuation de la population.
- Assurer une liaison avec les mairies du secteur.
- Informer les centres concernés par le tracé de la Loire jusqu'à sa sortie du département.
- S'assurer d'une disponibilité renforcée des effectifs des centres.
- Participer au COD dès son activation par le préfet.
- Diffuser des consignes de sécurité aux centres

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Maintenir la mise en œuvre des mesures des niveaux 1 et 2.
- Renforcer le dispositif opérationnel avec une augmentation des effectifs de centres et un repositionnement de moyens sur les 2 rives de la Loire sur la zone impactée.
- Intégrer toutes les structures de commandement PCO, PCI, PC communaux
- Participer **de manière ciblée** à l'évacuation **des populations vulnérables (Hôpitaux, hospitalisations à domicile...)**.
- Assurer les missions de protection des personnes, des animaux et des biens.
- Mettre en place une chaîne médico-secouriste d'assistance, de prise en charge, de dénombrement et d'évacuation des victimes dans le ou les PRV (point de regroupement des victimes) / PMA (Poste Médical Avancé) et les zones de regroupement.
- Se faire guider par les forces de l'ordre vers les lieux d'événements.
- Formuler auprès du COZ une demande de moyens extra-départementaux dont les moyens aériens

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- Maintenir la mise en œuvre des mesures des niveaux 1, 2 et 3.
- Réaliser les reconnaissances de la zone impactée et assurer les sauvetages.
- Participer au fonctionnement des CARE (centres d'accueil et de regroupement) pour l'accueil des impliqués.
- Prévoir la continuité de l'action dans la durée pour les personnels et les matériels par la mise en place d'une logistique adaptée.

Organisation post-accidentelle :

- Participer à l'évaluation des risques de sécurité civile
- Centraliser des informations terrain
- Réaliser des reconnaissances et sauvetages dans les zones sinistrées.
- Préparer les mesures de sauvegarde

- Mobiliser des moyens spécialisés et de pompage lourd
- Missions de secours à personnes, de lutte contre les sinistres et de pollution.
- Reconnaissance des points de regroupements des populations (logistique, présence médicaux-secouriste).

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale.

SDIS au COD (salle opérationnelle)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Conseiller le préfet ou son représentant.
- Assurer le lien avec le CODIS,
- Participer à l'interservice en partageant la vision en temps réel de la situation opérationnelle

ACTIONS A RÉALISER

- Désigner un cadre de la garde départementale
- Vérifier si les maires concernés ont été alertés (par la préfecture ou par le CODIS).
- Assurer la gestion de l'événement suivant le niveau d'alerte (cf fiches relatives aux différentes phases d'alerte 1-2-3-4).
- Établir les liaisons radios et téléphoniques avec le CODIS et les différents PCO.
- Établir et tenir à jour une « SITAC » (Schéma de Situation Tactique) permettant de connaître en permanence les renseignements sur l'évènement, la situation immédiate et son évolution, les bilans humains et matériels, les moyens engagés ainsi que les opérations effectuées ou en cours et à venir.
- Synthétiser les renseignements pour l'information du Préfet.
- Transmettre au CODIS les décisions stratégiques du Préfet.
- Faire remonter au Préfet les demandes émanant des PCO ou du CODIS.
- Anticiper les besoins en renforts départementaux et extra départementaux et moyens privés.
- Anticiper la phase de sortie de crise : synthétiser la remontée d'information du terrain relative aux infrastructures indispensables au maintien de nos missions de service public (réseau d'alimentation en fluide, infrastructures routières...).

MESURES PRÉVENTIVES

- Prévoir les relèves pour assurer une permanence au COD.
- Participer à l'élaboration des différents plans de secours et à leur mise à jour.
- Participer aux exercices.
- Disposer d'une cartographie opérationnelle.
- Assurer la formation des officiers participant au fonctionnement du COD.
- Assurer une permanence départementale sous la direction d'un officier supérieur (cf. feuille de garde opérationnelle du SDIS).
- Planifier la permanence de la garde départementale du SDIS

SDIS au PCO (poste de commandement opérationnel)

MISSIONS GÉNÉRALES

MISSIONS DU COS :

- Déterminer l'emplacement des PC de site et des différents PCO (Sur proposition du COS).
- Être le conseiller technique du chef du PCO (membre du corps préfectoral).
- Assurer la coordination interservices en partageant la vision en temps réel de la situation opérationnelle
- Établir les liaisons radios avec le CODIS et les PCO.
- Désigner les CRM (Centre de Regroupement des Moyens) et points de transit.
- Mettre en place une logistique (pour garantir la continuité d'engagement des personnels et des matériels)

ACTIONS A RÉALISER SUR LES PERSONNES ET LES ANIMAUX

Gestion de l'événement suivant le niveau d'alerte (cf fiches relatives aux différentes phases d'alerte 1-2-3-4)

Reconnaissance :

- Effectuer les opérations de reconnaissance.

Sauvetage :

- Réaliser les opérations de sauvetage et mise en sécurité des victimes et soins immédiats aux personnes ainsi que leurs évacuations vers les hôpitaux ou les centres de tri médicaux.

L'évacuation :

- Mettre en place des moyens nécessaires au respect des consignes d'évacuation prévues dans les différentes phases d'alerte 1-2-3-4.

La remontée d'information :

- Établir et maintenir à jour un Schéma de Situation Tactique (SITAC) permettant de connaître en permanence les renseignements sur l'événement, la situation immédiate et son évolution, les bilans humains, animaux et matériels, les moyens engagés ainsi que les opérations effectuées ou en cours.
- Établir un bilan humain en lien avec l'ARS.

ACTIONS A RÉALISER SUR LES BIENS ET L'ENVIRONNEMENT

- Protéger les biens et l'environnement contre les autres dangers (lutte contre les pollutions, noyade animaux, sauvegarde des biens...).
- Assurer les remontées d'informations sur les infrastructures.

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer la continuité des missions opérationnelles et du PCO.
- Assurer la formation des personnels à la gestion opérationnelle du commandement.
- Disposer d'une cartographie opérationnelle et des différents plans de secours.
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des différents plans de secours.
- Participer à des exercices de sécurité civile liés à la mise en œuvre des dispositions du PPI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RHÔNE-ALPES (ARS)

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA LOIRE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser l'offre de soin hospitalière et ambulatoire
- Organiser l'offre de soin médico-sociale en lien avec le Département.
- Prendre les mesures permettant de limiter l'impact de la rupture du barrage sur la santé

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte- Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Recenser toutes les structures de compétence ARS susceptibles d'être impactées : établissements sanitaires, médico-sociaux, installations de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

MESURES NIVEAU 1

- Participer au COD.
- Aider à prioriser les structures à évacuer relevant de l'ARS.
- Diffuser aux établissements relevant de sa compétence les alertes et messages d'information émis par la préfecture.

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2

- Mobiliser les établissements (pour les établissements sanitaires, veiller au déclenchement du Plan Blanc).
- Alerter la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique, en lien avec le Samu.
- Prévoir les consignes à donner aux établissements médico-sociaux et veiller au déclenchement du plan Bleu si nécessaire.
- S'assurer de l'organisation et de la mise en œuvre des soins nécessaires dans les points d'accueil et mobiliser les acteurs de santé en tant que de besoin.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3

- Renseigner l'autorité préfectorale sur l'évolution de la situation sanitaire dans les zones sinistrées (condition de prise en charge, bilan des blessés et des décès).
- Faire le bilan des capacités d'accueil disponibles et proposer au préfet le déclenchement du plan départemental de mobilisation en fonction du nombre et de la gravité des victimes.
- Participer à l'information des familles des victimes en lien avec la préfecture et les services hospitaliers
- Fournir une expertise portant sur les mesures d'approvisionnement en eau potable des zones impactées (qualité de l'eau, bonnes pratiques).
- Donner des recommandations sanitaires pour la remise en service des installations de production et de distribution d'eau.

- Participer à l'analyse des conséquences de l'absence de moyens énergétiques : électricité, eau potable...

MESURES PRÉVENTIVES

- Vérifier la préparation des établissements de santé et leur complémentarité (Plans Blancs actualisés, plan départemental de mobilisation rédigé, actualisé et connu des structures, avec les téléphones d'urgence, coordonnées à jour des personnes responsables).
- S'assurer que les établissements médico-sociaux sous tutelle ARS concernés par le PPI aient intégré dans leur plan bleu les dispositions du PPI de Villerest .
- Lister les moyens et les établissements qui se trouvent dans la zone de submersion. Tenir compte du fait que de nombreuses voies de communication seront coupées. Anticiper les coupures électriques.

CONSIGNES INTERNES

- Activer la cellule départementale d'appui (CDA).
- Désigner la personne affectée au Centre Opérationnel Départemental (COD).

SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE (SAMU)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser et assurer les secours et l'aide aux victimes de l'onde de submersion

ACTIONS A RÉALISER

- Prendre contact avec le COS pour connaître la localisation du PCO et en définir la projection des équipes sur les lieux.
- Prévenir le directeur du SAMU et le directeur de garde du CHU.
- Rechercher les lits disponibles et/ou dédiés ainsi que le matériel médical nécessaire au fonctionnement de la chaîne médicale de secours.
- Déterminer les effectifs médicaux, para-médicaux et secouristes, nécessaire au bon fonctionnement de la chaîne médicale et rechercher les équipes médicales nécessaires par rappel du personnel et demande de renforts auprès des départements limitrophes.
- Prendre contact avec le COS avant toute action et en temps réel.
- Établir les positions des points de regroupement des victimes et postes de secours médical en accord avec le COS.
- Recenser ou faire recenser le nombre et la gravité des victimes pour en aviser la régulation du SAMU.
- Organiser les évacuations vers les centres de soins adaptés.

MESURES PRÉVENTIVES

- Connaître les possibilités d'accueil de chaque établissement médical.
- Assurer une astreinte départementale.

EXPLOITANT ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOIRE (EPL)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Surveiller en permanence le barrage.
- Vérifier les liaisons avec les autorités et le dispositif d'alerte à la population dans la ZPI.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Pré-alerter le préfet de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne et informer la DREAL et le service de prévision des crues du territoire Loire - Cher - Indre (SPC).
- Mettre en place une surveillance permanente de l'ouvrage.
- Vérifier les liaisons téléphoniques des sirènes.
- Entreprendre les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant à réduire les risques, notamment la vidange rapide de la retenue suivant la situation.

Alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Alerter le préfet de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne et informer la DREAL et le service de prévision des crues du territoire Loire - Cher - Indre (SPC) ;
- Poursuivre les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant à réduire les risques, notamment la vidange rapide de la retenue suivant la situation.
- Après consultation du préfet (sauf urgence avérée) déclencher l'alerte dans la ZPI qui signifie l'évacuation immédiate de la population. (Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes).

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Alerter le préfet de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne et informer la DREAL et le service de prévision des crues du territoire Loire - Cher - Indre (SPC).
- Déclencher l'alerte dans la ZPI.
- Poursuivre les manœuvres d'exploitation et opérations particulières visant à réduire les risques, notamment la vidange rapide de la retenue suivant la situation.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- Alerter le préfet de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le maire de Roanne et informer la DREAL et le service de prévision des crues du territoire Loire - Cher - Indre (SPC) de la rupture totale ou partielle du barrage.
- Déclencher l'alerte dans la ZPI.

MESURES PRÉVENTIVES

- Sensibiliser les usagers des cours d'eau aux risques de montée brutale des eaux lors du fonctionnement normal de l'ouvrage.
- Faire des essais des liaisons téléphoniques et des sirènes.
- Assurer un service d'astreinte.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Apporter sa collaboration au membre du corps préfectoral, directeur des opérations de secours, en particulier sur les problématiques liées à la coupure des réseaux routiers.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Informer les gestionnaires de voiries (DIRCE, ASF, Département). Demande de pré positionnement des panneaux d'interdiction, de déviation et d'information (sites définis dans le PPI)
- Informer la CRZ Sud-Est et la DREAL-AURA.
- Recenser les moyens de transport disponibles pour envisager l'évacuation des populations.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Présence en COD.
- Coordonner l'action des gestionnaires de voirie (DIRCE, ASF, Département) pour procéder au bouclage et mise en place des déviations du périmètre d'évacuation.
- Informer la Dir de zone et la CRZ Sud-Est aux fins de communication vers les usagers de la route et d'activation des mesures de gestion du trafic idoines.
- Sous l'autorité du préfet, trouver les moyens de transports nécessaires à l'évacuation des populations des secteurs inclus dans le périmètre d'évacuation.

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Idem.

Alerte – Niveau 4 : Rupture constatée

- idem.
- Coordonner l'action des gestionnaires de voirie afin de gérer la circulation routière et la circulation des moyens de secours dans le périmètre d'évacuation.

MESURES PRÉVENTIVES

- Recenser les moyens logistiques des entreprises de bâtiment, travaux publics et transports repérés dans le cadre de la gestion de crise.
- Établir la cartographie du PPI et la mise à jour de celle-ci.
- Assurer une astreinte départementale.

CONSIGNES INTERNES

- PARADES déconnecté.
- En post-crise la DDT assure une mission technique d'aide à l'évaluation des événements et des dommages en vue de la reconnaissance de CATNAT et d'expertise des demandes de financement des collectivités.

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Conseiller technique du préfet ou de son représentant, directeur des opérations de secours, sur les missions relevant de son champ de compétences

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Informer les services et activer la salle opérationnelle de la DDPP. Affecter les agents aux postes de travail et organiser la rotation des postes.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Envoyer un cadre au COD en préfecture. Organiser la montée en puissance de la cellule opérationnelle de la DDPP et assurer son fonctionnement permanent
- En lien avec le SDIS, prévoir l'évacuation des campings, ERP*, ICPE**, élevages, établissements agroalimentaires... .
- Identifier des zones de repli situées hors zone de submersion pour y mettre à l'abri le bétail des exploitations situées en zone de submersion et contacter au besoin, voire réquisitionner, les entreprises de transport d'animaux pour assurer ces déplacements dans l'urgence.
- Assurer le lien avec les communes pour l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des personnes évacuées ou sinistrées

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Identifier, en prévision de gestion de crise de longue durée, les établissements ressources, situés hors zone de submersion, pour l'alimentation de la population et des animaux,
- Assurer le lien avec les communes pour l'accueil, l'hébergement, le ravitaillement des personnes évacuées ou sinistrées.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- Recenser, coordonner, en tant que de besoin, l'action des vétérinaires sanitaires.
- Coordonner l'optimisation des interventions des entreprises d'équarrissage en cas de mortalité importante d'animaux, notamment dans les élevages industriels. Dans l'hypothèse de dépassement des capacités d'équarrissage, coordonner la mise en place de solutions alternatives telles que l'enfouissement, la congélation des cadavres d'animaux.
- Prendre, le cas échéant, les mesures de précaution en cas de pollution des sols et de l'eau engendrant des risques de toxicité pour les animaux et végétaux susceptibles d'être consommés.

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale.
- Veiller à la réalisation et la mise à jour, par les communes concernées, de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) et de leurs documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM)
- Veiller à l'actualisation des données relatives aux exploitations d'élevage et aux installations agroalimentaires prises en compte pour l'établissement de la cartographie réalisée par la DDT et lui communiquer régulièrement les modifications effectuées.

CONSIGNES INTERNES

- En post-crise, mettre en œuvre la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DDETS)

MISSIONS GÉNÉRALES

Conseiller technique du préfet ou de son représentant directeur des opérations de secours sur les missions relevant de son champ de compétence.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Pré-alerte des services.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Dès sollicitation de la DDETS par le directeur des opérations de secours, mobiliser un cadre au COD de la Préfecture et organiser un relais interne sur le site de la DDETS .
- En fonction de la nature de la crise, identifier les structures contrôlées et supervisées par la DDETS(Cendre d'accueil des demandeurs d'asile, centre d'hébergement et de réinsertion sociale...), leur capacité.

Alerte - Niveaux 3 et 4 : Péril imminent et rupture constatée

- Assurer, en tant que de besoin, la coordination nécessaire entre les gestionnaires de ces structures et les mairies, en vue de l'accueil, de l'hébergement et du ravitaillement des résidents de ces structures.

MESURES PRÉVENTIVES

- Mettre en œuvre une astreinte départementale.
- Tenir à jour la liste des établissements sociaux,
- Identifier de façon cartographique la situation des établissements dans les zones à risques.
- Assurer une astreinte départementale.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

UNITÉ INTER-DÉPARTEMENTALE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Rôle permanent de conseiller technique du préfet.
- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques (Service Prévention des Risques Naturels et hydrauliques - Pôle ouvrages hydrauliques).
- Rôle d'inspection des installations classées (Unité interdépartemental de la DREAL (UID) Loire/Haute-Loire).

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Pré-alerter les services DREAL spécifiquement compétents : SPC, DREAL Rhône-Alpes, Pôle ouvrages hydrauliques, UID Loire/Haute-Loire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Faire état de tous les éléments relatifs à la mission de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Alerte - Niveaux 2, 3 et 4 : Préoccupations sérieuses, péril imminent et rupture constatée

- Pré-alerter les services DREAL spécifiquement compétents : Pôle ouvrages hydrauliques, UID Loire/Haute-Loire, UID Allier de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et DREAL Centre-Val-de Loire,
- Participer au COD,
- Anticiper les mesures à prendre pour éviter les risques environnementaux liés à l'incident, s'assurer qu'il n'y a pas d'installations susceptibles de causer un sur-accident de par la nature de leur activité et des produits utilisés ou stockés.

MESURES PRÉVENTIVES

- S'assurer que les essais trimestriels des dispositifs d'alerte aux autorités sont bien réalisés
- Participer aux exercices de sécurité civile liés au PPI de Villerest.
- Participer à l'évaluation de la vulnérabilité des installations classées industrielles susceptibles d'être concernées par les conséquences de la rupture du barrage.
- Assurer une astreinte régionale

CONSIGNES INTERNES

- Conservation et mise à jour du dossier d'ouvrage,
- Transmission au préfet de toute donnée ou information nouvelle sur l'ouvrage et l'organisation du service de contrôle pour mise à jour du PPI.

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE MÉTÉO-FRANCE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Assurer le rôle de conseiller technique du préfet pour l'information relative aux conditions météorologiques.

ACTIONS A RÉALISER

- Rendre compte à la préfecture du passage en alerte orange et/ou rouge et l'informer de toute évolution défavorable.
- Dès le stade de « vigilance renforcée », l'ingénieur Météo-France se tient à la disposition du préfet.
 - Se rendre, si nécessaire, au COD installé en Préfecture et à la demande du préfet.
 - Se tenir constamment au courant de l'évolution des conditions météorologiques.

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale.
- Assurer le suivi régulier de la situation météorologique.
- Surveillance des crues (risque principal lié au barrage).

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Diriger les missions de la sécurité publique en zone gendarmerie

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveaux 1: Vigilance renforcée

- Informer l'officier de permanence du GGD42
- Informer le commandant de compagnie de Roanne qui alerte toutes les unités concernées par le tracé de la Loire jusqu'au barrage de Villerest
- Évaluer les moyens humains et matériels disponibles en vue d'une éventuelle évacuation des populations en coordination avec les mairies.
- Préparer la mise en œuvre du niveau 2 du PPI (bouclage-évacuation)
- Evaluer et préparer la mobilisation de tous les effectifs disponibles du GGD42
- Informer la RGARA afin de pré-alerter les GGD limitrophes et les UFM pour un renfort rapide en cas de passage au niveau 2.
- Participer au COD (dès son activation par le préfet).

Pré-alerte - Niveaux 2 : préoccupations sérieuses

- Idem + :
- mettre en place le plan de bouclage et de déviation, en mesure d'adapter le dispositif en fonction de la situation et des informations transmises par les unités.
- En coordination avec les mairies, participer à l'information, à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations de la **ZPI**.

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Idem + :
- En coordination avec les mairies, participer à l'information, à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations de la **ZIS**.
- Protéger les lieux évacués.
- Surveiller et protéger l'accès des zones de regroupement.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- Mise à l'abri et évacuation **en urgence** de la population
- Évacuer les personnes indemnes vers les lieux de regroupement.
- Répertorier et procéder à l'identification des victimes.
- Aider à évacuer les victimes depuis le ou les PMA.
- Surveiller les dépôts mortuaires (réception des corps, police des lieux, réception des familles...)
- Diligenter l'enquête sous l'autorité du Parquet.

MESURES PRÉVENTIVES

- Anticiper les demandes de renforts humains, matériel et logistiques dès le niveau 2.

PLAN DE BOUCLAGE

Cette carte matérialise les emplacements des carrefours stratégiques identifiés par la DDT et tenus par la gendarmerie, afin de faciliter l'évacuation de la population (point de bouclage) tout en empêchant le retour en zone sinistrée (point de retournement).

Armé de 46 militaires au total, le dispositif de la Gendarmerie Nationale est ainsi composé de 16 points identifiés (Logo GiE)

La cartographie ne comprend pas :

- le dispositif de la gendarmerie permettant d'assurer l'ordre et la tranquillité publique en dehors des points de bouclage et de retournement;
- le dispositif de contrôle de zone des populations déplacées.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (DDSP)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Diriger les missions de sécurité publique dans sa zone de compétence.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveaux 1 et 2 : Vigilance renforcée et préoccupations sérieuses

- Réceptionner les appels au 17 à la Cellule d'Information et de Communication (CIC) en zone police nationale.
- Évaluer les moyens humains et matériels disponibles en vue d'une éventuelle évacuation des populations. Liaison à assurer avec les mairies.
- Établir un message de mise en garde à toutes les unités concernées par le tracé de la Loire jusqu'au barrage de Villerest.
- S'assurer de la disponibilité d'un effectif « police » maximum en vue des niveaux d'alerte supérieurs.
- Participer au COD (dès son activation par le préfet).

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 +**
- Prévoir les itinéraires de déviation en fonction de la planification de la DDT et des informations transmises par les unités.
- Protéger les lieux évacués.
- Surveiller et protéger l'accès des zones de regroupement.
- Aider à l'évacuation des victimes depuis le ou les PMA.
- Guider les secours jusqu'au lieu de l'événement.
- Formuler auprès de la préfecture les demandes de renforts de forces mobiles.
- Récupérer la liste des impliqués auprès du directeur du PCO et recenser le cas échéant les personnes disparues.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3 +**
- Surveiller les dépôts mortuaires (réception des corps, police des lieux, réception des familles...)
- Évacuer les personnes indemnes vers les lieux de regroupement.
- Répertoire et procéder à l'identification des victimes.
- Diligenter l'enquête sous l'autorité du Parquet.

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une permanence départementale.

CONSIGNES INTERNES

- Le cadre présent sur les lieux de l'événement et représentant son service assure la fonction de Commandant des Opérations de Police et/ou de Gendarmerie (COPG).
- Après le passage de l'onde de submersion, réouverture des ouvrages des réseaux routiers (pont, tunnel, etc...) uniquement après inspection des sites et évaluation des délais de remise en service.

DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE (DMD)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Conseiller techniquement le préfet ou son représentant, sur les capacités des armées.
- Aider le préfet ou son représentant à rédiger l'expression de besoin pour toute demande de contribution des forces armées.
- Commander les forces militaires en cas de déploiement dans le département.
- Analyser tous les éléments afférents à la situation pour prise en compte des besoins potentiels du préfet..
- Rendre compte à l'EMZD-SE.

ACTIONS A RÉALISER

- Activer la cellule civilo-militaire du COD et la cellule de crise de la DMD.
- Alerter l'EMIAZDS-SE (Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité).
- Étudier les besoins identifiés (faisabilité technique, opportunité d'y répondre avec des moyens militaires).
- Renseigner le préfet sur les savoir-faire spécifiques des armées susceptibles de pouvoir répondre aux besoins suivants:
 - La surveillance d'une zone ;
 - La protection des organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ;
 - Des évacuations difficiles par voies aériennes ;
 - La gestion des flux routiers.
- Connaître en permanence la situation des moyens civils (volume, taux d'engagement, disponibilité) pour anticiper l'engagement éventuel des armées.
- Communiquer (établir un plan de communication et récupérer les éléments de langage auprès de la cellule communication de l'officier général de zone de défense et de sécurité OGZDS);

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale.
- Identifier en amont les capacités pouvant être mises en œuvre pour répondre aux différentes demandes de soutien logistique d'urgence (alimentation);

CONSIGNES INTERNES

Le DMD veille à ce que les expressions de besoin du préfet de département en matière de moyens militaires soient rédigées sous forme d'effets à obtenir. Ces expressions de besoin sont transmises au préfet de zone (COZ) qui seul peut requérir ou demander le concours des armées. Dans ce domaine la règle des 4 I prévaut (pour demander des moyens militaires, il faut que les moyens civils soient inexistant, insuffisants, inadaptés ou indisponibles).

Après étude d'opportunité, il peut formuler une demande de renfort envoyée par l'EMZD-SE au CPCO (centre de planification et de conduite des opérations, à l'Etat-major des armées) en proposant :

- soit l'engagement des moyens stationnés dans la zone, en recourant à la délégation accordé à l'OGZDS (maximum 130 hommes sur une durée totale de 72 heures)
- soit l'engagement de moyens au niveau national (moyens spécialisés ou dépassant la délégation de l'OGZDS).

Si l'urgence l'exige (vies humaines en danger), le DMD peut solliciter directement les formations les plus proches.

En gestion de crise sur le territoire national, les armées interviennent sous la responsabilité de l'autorité civile, mais exclusivement sous commandement militaire.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Assurer la viabilité et l'exploitation des routes départementales.
- Participer au COD et/ou éventuellement au PCO
- Mettre à disposition des moyens de la voirie, camions, fourgons, tracteurs chargeurs, balayeuses, s'ils ne sont pas mobilisés sur le réseau départemental.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- Pré-alerter les services.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- Participer au COD et/ou éventuellement au PCO
- Si présence au PCO, assurer directement ou par l'intermédiaire du PC-Routes du Département ou celui des Services Territoriaux Départementaux la mise en œuvre des décisions, le recueil et la diffusion des informations terrain.
- Activer le PC-Routes du Département.

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Au COD avec la DDT, la Gendarmerie, en appliquant le Plan mis en œuvre, proposer des mesures de gestion du trafic et des interventions.
- Avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale, proposer les décisions appropriées sur le fonctionnement des Transports Scolaires.
- Éventuellement réquisitionner les transports en commun.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

idem

MESURES PRÉVENTIVES

- Cartographier les ouvrages situés dans la zone « onde de submersion ».
- Prévoir les moyens de remise en état une fois l'eau retirée.
- Prévoir les mesures d'interdiction de circulation sur ces mêmes ouvrages, le temps des opérations de maintenance.
- Assurer une astreinte départementale.

CONSIGNES INTERNES

- En cas d'alerte de niveau 2, ou supérieur : Alerter si besoin le service des Transports.
- Mettre en place la chaîne de commandement.

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES **(DIR CENTRE-EST)**

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser et assurer l'accès au réseau routier au plus près de la zone de submersion

ACTIONS A RÉALISER

- Assurer la sécurité des routes et la gestion du trafic.
- Contribuer à l'information des usagers de la route en collaboration avec les élus.
- Mettre en place la signalisation routière en amont de la zone de submersion
- Mettre en place le cas échéant, des points de bouclage routiers interdisant l'accès aux voies partiellement ou totalement inondées
- Faciliter l'évacuation des personnes par les services de secours sur le réseau routier en coordination avec les services de gendarmerie vers les points hauts et/ou éloignés de la zone de submersion.
- Dès lors que le réseau routier national est touché, contacter le PC référent de Moulins pour la N82 et la N7 entre l'Hôpital sur Rhins et St Martin d'Estreaux,. Le PC de Moulins assure la liaison entre le district de Moulins, gestionnaire des RN7 et RN82, les autres gestionnaires routiers (ASF, Département de la Loire), et le PC Hyronnelle. Le PC Hyronnelle (PC référent dans le département de la Loire) assure la liaison entre le PC de Moulins et l'autorité préfectorale.
- Alerter la CRS autoroutière ARA dans le cadre de mise en œuvre de mesures de gestions routières sur leur zone de compétence.

MESURES PRÉVENTIVES

- Entretien et maintenir la viabilité du réseau.

AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE (ASF)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser et assurer l'accès au réseau autoroutier au plus près de la zone de submersion.

ACTIONS A RÉALISER

- Assurer la sécurité de l'autoroute et la gestion du trafic.
- Contribuer à l'information des usagers de l'autoroute.
- Mettre en place la signalisation autoroutière en amont de la zone de submersion.
- Mettre en place le cas échéant, des points de bouclage autoroutiers interdisant l'accès aux voies partiellement ou totalement inondées.
- Mettre en place les portails d'accès au réseau autoroutier.
- Faciliter l'évacuation des personnes par les services de secours sur le réseau autoroutier en coordination avec les services de gendarmerie et la DIR Centre-Est vers les points hauts et/ou éloignés de la zone de submersion.

MESURES PRÉVENTIVES

- Entretien et maintenir la viabilité du réseau.

SNCF RÉSEAU – CIRCULATIONS FERROVIAIRES

MISSIONS GÉNÉRALES

La mission de coordination de la gestion de crise est assurée, depuis le 1^{er} janvier 2010, par SNCF Réseau et notamment les opérateurs de l'Établissement Infra Circulation (EIC), dont ceux présents au sein du Centre Opérationnel de la Gestion des Circulations (COGC). Cette fonction est indépendante des tâches "transporteurs" de la SNCF Voyageurs.

Les objectifs visés :

- => Appliquer les mesures de circulation et celles liées à la gestion des incidents en application du PPI
- => Prise en charge des circulations impactées
- => Préparer la situation du retour à la normale et évaluer les réparations nécessaires

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveaux 1 et 2 : Vigilance renforcée et préoccupations sérieuses

Alerte - Niveaux 3 et 4 : Péril imminent et rupture constatée

- Après réception de l'alerte, le Coordonateur Régional Circulation (CRC) du COGC de LYON :
- Prend les mesures pour faire arrêter et retenir toutes les circulations à destination de Roanne sur les lignes 750000 – 782000 – 783000 ;
- Prend les mesures pour faire dégager toutes les circulations en provenance de Roanne sur les lignes 750000 – 782000 – 783000 ;
- **Vérifie qu'aucune desserte n'est en cours sur les parcours concernés sur les lignes 750000 – 782000 – 783000 ;**
- Avise le Dirigeant Territorial Opérationnel (DTO), le Dirigeant Réseau Infrastructure (DRI).
- Fait aviser, par l'intermédiaire des postes, de la supervision ou du DRI, les personnels de la maintenance ayant signalé leur présence et travaillant dans le périmètre impacté
- Avise le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de Clermont-Ferrand.
- Avise le Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (COGC) de Dijon
- Avise les astreintes de tous les établissements concernés ainsi que les astreintes régionales.
- Procède à un recensement des circulations présentes sur la zone de danger, ainsi que celles à destination ou en provenance de la zone de danger. (lignes 750000 – 782000 – 783000)
- Fait aviser les Entreprises Ferroviaires pour information et prise en charge de leur personnel et de leurs clients

De plus un Dirigeant SNCF de l'UO Circulation (désigné pas le DRC) est envoyé au COD de la Préfecture de la LOIRE.

ACTION A ANTICIPER

- Déléguer un représentant (cadre désigné par le directeur de l'EIC Rhône Alpes LYON) au COD de la préfecture de la Loire

CONSIGNES INTERNES

- Appliquer le référentiel de l'Établissement Infra Circulation Rhône-Alpes Lyon sur la Gestion des situations perturbées.
- Appliquer le PIS.
- Appliquer les scénarios axes bloqués.

GRT GAZ

MISSIONS GÉNÉRALES

- Couper le gaz en cas d'incident majeur.
- Veiller à la maintenance du réseau de grand transport de Gaz.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- pré-alerter des services internes.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- MÊMES MESURES QUE NIVEAU 1.

Alerte - Niveau 3 : Péril imminent

- Couper le débit de gaz dans les canalisations concernées par la zone « onde de submersion »
- évacuation des salariés se situant dans la zone de l'onde de submersion.

Alerte - Niveau 4 : Rupture constatée

- **MESURES NIVEAU 1 + MESURES NIVEAU 2 + MESURES NIVEAU 3 +**
- informer en temps réel le COD et le PCO de l'état des canalisations, d'éventuels rejets de gaz dans l'eau ou dans l'atmosphère, des mesures prises par GRT Gaz.
- Mettre en œuvre les actions limitant ces rejets.
- Mettre en œuvre les mesures de remise en état des ouvrages.

MESURES PRÉVENTIVES

- Appliquer le plan de secours informatique (PSI) remis à jour.

CONSIGNES INTERNES

- Fermer les robinets de sectionnement en cas d'alerte de niveau 2 ou en cas de demande du Centre de Surveillance Régional.

OPÉRATEURS DE TÉLÉPHONIE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Mener les actions de maintenance du réseau téléphonique. Établir les lignes d'urgence.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 Vigilance renforcée

- Pré-alerter des services.

Pré-alerte - Niveau 2 Préoccupations sérieuses

Alerte - Niveau 3 Péril imminent

- Alerter le pilotage de crise national.
- Activer les structures de pilotage régionale et nationale.
- Mettre les personnels en sécurité.
- Gérer l'afflux de trafic.
- Assurer la continuité de service avec les moyens humains disponibles.
- Assurer l'interface avec les autorités.
- Acheminer les téléphones satellites vers les points identifiés.

Alerte - Niveau 4 rupture constatée

- Mesurer l'impact et réaliser le bilan à chaud.
- Communiquer vers les autorités.
- Étudier les moyens de rétablir les prioritaires signalés par la préfecture
- Lancer la phase inventaire.
- Mettre en œuvre les plans de secours propres et les moyens mobiles pour rétablir les communications selon les priorités identifiées.

MESURES PRÉVENTIVES

- Disposer de téléphone satellite en réserve, mobilisables à tous moments.

RÉSEAU TRANSPORT ÉLECTRICITÉ (RTE)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Mettre en œuvre les actions de prévention et de maintenance sur le réseau de transport d'électricité. Informer et conseiller techniquement le préfet.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- L'ingénieur d'astreinte de RTE GMR Forez Velay informe le chargé d'exploitation de Saint-Étienne du déclenchement de la première phase du PPI Barrage de VILLEREST.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- évacuation du personnel pouvant se situer dans la zone du danger.

Alerte - Niveaux 3 et 4 : Péril imminent et rupture constatée

- L'ingénieur d'astreinte se tient informé de l'évolution de la situation auprès de la cellule de crise (COD) mise en place en préfecture.
- Il informe le COD de l'état constaté des lignes à très haute tension et des risques afférents.
- Il vérifie que le personnel évacué au stade de la « **préoccupation sérieuse** » a quitté la zone de danger.

MESURES PRÉVENTIVES

Assurer une astreinte départementale.

CONSIGNES INTERNES

RTE est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité sur le territoire français.

RTE – Centre Maintenance de Lyon (CML)-a en charge la région Rhône Alpes Auvergne.

Le Groupe Maintenance Réseau – GMR Forez Velay exploite les réseaux 63 à 400 kV de La LOIRE, à savoir les lignes aériennes, câbles souterrains et les postes de transformation HTB.

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
(DSDEN)**

MISSIONS GÉNÉRALES

- Conseiller technique du préfet.

ACTIONS A RÉALISER

- Sur demande, détacher un représentant auprès du centre opérationnel départemental (COD).
- Recenser et informer les établissements scolaires potentiellement concernés par un accident.
- Transmettre des consignes élémentaires de mise à l'abri et des mesures de sécurité.
- Organiser l'évacuation des élèves si nécessaire.

MESURES PRÉVENTIVES

- Veiller à l'établissement des plans de mise en sécurité.

CONSIGNES INTERNES

- Assurer une astreinte départementale.

CENTRE DE DÉTENTION DE ROANNE

MISSIONS GÉNÉRALES

- Organiser l'évacuation de la totalité des personnes détenues présentes sur le centre de détention de Roanne.

ACTIONS A RÉALISER

- Activer une cellule de crise en lien avec le COD et le PCO.
- Informer les autorités administratives, judiciaires et des différents partenaires institutionnels, culturels, culturels et sportifs.
- Vérifier les effectifs théoriques et localiser les présents s'agissant des personnes détenues.
- Mettre en place le plan « opérationnel intérieur » visant à la sécurisation du site, à la limitation des circulations détenues et au maintien de l'ordre interne. Appel aux Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS).
- Mobiliser les personnels de direction, administratifs et de surveillance de l'établissement.
- Mobiliser les personnels du « mainteneur bailleur » et de la « gestion déléguée » afin d'assurer la continuité des services à l'immeuble et aux personnes.
- Mobiliser les personnels du SPIP pour préparer l'information des familles des personnes détenues et pour accompagner la prise en charge des personnes détenues sur leurs établissements d'accueil.
- En collaboration avec le personnel médical, identifier les personnes détenues présentant une pathologie sévère et/ou nécessitant un traitement médical quotidien et préparation de celui-ci.
- Recenser les moyens de transport en lien avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon et la Direction de l'administration pénitentiaire.
- Identifier les dispositifs de sécurité en charge de la sécurité de ces transfèrements.
- Préparer les paquetages légers par les personnes détenues en vue du transfert.
- Répartir les dossiers pénaux par lieux d'affectation en y joignant les pièces comptables, les dossiers médicaux et les permis de visite.
- Editer des listes d'affectation pour les transports.
- Si besoin et après validation en lien avec le SDCl, communication avec les médias.

MAIRIES

MISSIONS GÉNÉRALES

- Alerter la population.
- Assurer l'évacuation de leur population selon les dispositions de leurs PCS. Se mettre à disposition du DO.

ACTIONS A RÉALISER

Pré-alerte - Niveau 1 : Vigilance renforcée

- alerter l'équipe municipale, le personnel communal et la réserve communale de sécurité si existante.
- préparer le poste de commandement prévu dans le PCS.
- renforcer au besoin les lignes téléphoniques du poste de commandement.

Pré-alerte - Niveau 2 : Préoccupations sérieuses

- déclencher le PCS.
- activer de façon permanente le poste de commandement du PCS.
- ouvrir les centres d'hébergement temporaires.
- rendre compte au PCO de la situation.
- **maires ZPI** : évacuer les populations sur ordre des autorités préfectorales.
- organiser la protection des populations et leur hébergement en liaison avec les forces de l'ordre.
- **maires ZIS** : se préparer à l'évacuation.
- ZPI : recenser les populations évacuées.
- ZIS : pré-alerter la population notamment les personnes sensibles(cf annexe 1-liste des erp concernés par l'onde de submersion).

Alerte - Niveaux 3 et 4 : Péril imminent et rupture constatée

- déclencher les PCS au sein de la ZPI et ZIS.
- évacuer prioritairement les populations sensibles.
- évacuer la population et assurer, la cas échéant, son regroupement dans les centres d'hébergement conformément aux décisions prises par le DO.
- gérer des centres de regroupement.
- engager les premières actions de mise en sécurité des personnes.
- accueillir les secours.
- gérer le plan de bouclage des voies communales.
- participer à l'organisation des secours, notamment par la mise à disposition des moyens communaux.
- recenser les sinistrés.
- ravitailler les populations.
- aménager le cas échéant un dépôt mortuaire.

- assurer l'information des proches des personnes décédées sur la base des éléments transmis par la préfecture (COD) après l'accord du procureur de la République

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte.
- Réaliser une campagne d'information de la population sur les consignes de comportement à adopter en cas d'alerte, et la renouveler au plus tard tous les cinq ans, par les maires des communes concernées par le PPI ou un PCS.
- Procéder à l'affichage du risque barrage et des consignes individuelles de sécurité.
- Mettre à jour régulièrement le plan communal de sauvegarde (PCS).

CONSIGNES INTERNES

- Préparer le dispositif communal de gestion des situations d'urgence en intégrant le risque grand barrage dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Assurer une veille permanente (concernant notamment les phénomènes météorologiques dangereux et les inondations) et diffuser à la population les alertes et messages d'information émis par la préfecture.
- Mettre en place une astreinte et informer la préfecture des modifications de l'annuaire ORSEC des maires.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (ADRASEC)

MISSIONS GÉNÉRALES

- Dans l'hypothèse d'une rupture totale du barrage de villerest qui générerait de fortes perturbations des moyens de communication ainsi que de la fourniture électrique, apporter son concours pour assurer la mise en œuvre de la disposition spécifique ORSEC, SATER et PPI barrage de Villerest en assurant la continuité des moyens de transmission.

ACTIONS A RÉALISER

- Participer au COD et le cas échéant au PCO

MESURES PRÉVENTIVES

- Assurer une astreinte départementale

CONSIGNES INTERNES

ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE SÉCURITÉ CIVILE **(ADPC, Croix Rouge, Croix Blanche, Ordre de Malte)**

MISSIONS GÉNÉRALES

- Apporter son soutien à la population (ravitaillement, hébergement...).

ACTIONS A RÉALISER

- Suivre les instructions du DO ou du chef du PCO.

MESURES PRÉVENTIVES

- Avoir un agrément de sécurité civile à jour.
- Formation et recyclage des membres de l'association.
- Disposer du matériel déclaré.